

Alexandre Cauchois

**TÉMOINS DE
JÉHOVAH**

**PARADIS POUR
PÉDOPHILES**

Tous droits de reproduction et d'adaptation réservés
pour tous pays.

Du même auteur

Histoire Insolite et Secrète des Témoins de Jéhovah

BoD, 2015, 2017

Qui sont les Témoins de Jéhovah ? les Origines

BoD, 2018

Santé et Sexualité chez les Témoins de Jéhovah

BoD, 2018

Témoins de Jéhovah et Franc-maçonnerie, l'Enquête Vérité

BoD, 2020

Témoins de Jéhovah et Prophéties, de 1874 au Coronavirus

BoD, 2020

Développement personnel

Le Recueil d'Objectifs : Réalisez vos Rêves !

BoD, 2019

Remerciements

Ils ont contribué au financement de ce livre :

Christian DRONET

Cécile BOURREAU

Anne-Marie MOISAN

Jacques DELANGLE

Hervé

Charlène

Encore un grand merci à vous !

2001 - 2017

« La vérité vous libèrera. »

Sommaire

Introduction	9
Quelques définitions	12
Position des Témoins de Jéhovah	15
Un double discours	25
Éducation des enfants	29
L'homosexualité	29
La pédophilie	31
Le rôle des parents	33
Règlement en interne du problème	35
Le tribunal interne	35
La règle des 2 témoins	39
La repentance	43
La sanction possible	45
Les sanctions réellement prises	47
La culture du secret	49
L'excommunication pour dénonciation	51
Ce que doit faire le pédophile	53

L'enfant face à son violeur	55
Anciens, femmes et victimes	56
Exemple de la gestion par le Comité judiciaire	58
Reconnaissance du problème	61
Dénonciation aux autorités civiles	66
Appels anonymes	70
Une appartenance discrète	70
Coupable d'avoir été violée	72
Se débattre suffisamment	73
Compassion pour le violeur	74
Justifier s'être suffisamment débattu	75
L'excommunication	78
Des procès avortés	81
« C'est pire ailleurs »	83
Parlons des catholiques	92
Catholiques contre Témoins de Jéhovah : le bilan	101
Cas de l'Australie	102
La Justice est saisie	110
Pour en savoir plus...	113

Avant-propos

Il y a 2 ans paraissait la première édition de *Histoire Insolite et Secrète des Témoins de Jéhovah*. Ce livre, qui a doublé de volume dans son édition de 2017, a pour but d'offrir à tous, Témoins de Jéhovah, sympathisants, ou adversaires du mouvement, une vision claire de son histoire mouvementée et conservée secrète par l'entreprise.

Dans la première édition, j'avais intégré une section nommée 'Le traitement de la pédophilie', sur 13 pages. Elle me semblait indispensable, puisque les procès étaient devenus nombreux à travers l'ensemble de la planète, mettant en cause des Témoins de Jéhovah actifs, dont bon nombre étaient des responsables locaux.

Depuis, les choses se sont précipitées. Les cas se sont multipliés à travers le monde. Mais alors, tous les Témoins de Jéhovah seraient-ils des pédophiles, cela fait-il partie de leurs pratiques normales ? C'est ce que certains, trop rapidement, en tant qu'adversaires invétérés de la secte, ont laissé entendre.

Pourtant, ce genre d'inexactitude, disons-le même de mensonge, tend à un renfermement encore plus profond du fidèle, au sein du mouvement. Depuis toujours, en effet, la *Watchtower* se présente en victime de ceux qui ne croient pas à la même chose qu'eux. En clamant que tous sont des pédophiles, la victimisation est à son apogée. C'est pour eux une preuve, s'il en fallait encore, que « Satan, l'ange de lumière, est en action contre l'Organisation mondiale de Jéhovah ». De ce fait, les fidèles considèrent chaque procès pour pédophilie comme un mensonge, une attaque sans fondement, rarement une réalité.

Dans un souci d'exactitude, donc, ainsi que je l'ai fait dans *Histoire Insolite et Secrète des Témoins de Jéhovah*, je vais révéler ici l'ensemble des faits. Qu'ils plaisent ou qu'ils dérangent.

C'est de ce fait en accordant la parole à la Société de *La Tour de Garde*, connue mondialement sous le nom de *Watchtower*, et peut-être plus encore, dorénavant, de JW. ORG, que va débiter cet ouvrage.

Vous pourrez ainsi analyser les propos précis des Témoins de Jéhovah, issus de leurs publications ou courriers.

Le fidèle ne pourra que se réjouir de ce que la réalité des faits soit apportée. Mais aura-t-il le courage de lire plus en avant ? Car une étude tout

aussi précise du problème de la pédophilie, puisqu'il existe bel et bien, vous est proposée...

Honnêteté.

Loyauté.

Franchise.

Tels sont les maîtres-mots de cet ouvrage, qui je l'espère permettront au plus grand nombre de comprendre et d'analyser ce phénomène malheureusement mondial aujourd'hui. Une situation qui s'avèrera certainement être le plus grand scandale religieux de ce 21ème Siècle.

Alexandre CAUCHOIS.

Introduction

Le silence n'a que trop duré.

On doit à William Bowen, ancien responsable local des Témoins de Jéhovah, l'expression de « Paradis pour pédophiles », pour désigner l'organisation jéhoviste.

Aux Etats-Unis, de grands procès, retentissants, ont dores et déjà eu lieu. Ils ont permis la condamnation de la *Watchtower Bible and Tracts Society*, la fameuse *Tour de Garde*, à plusieurs reprises. Les actions sont entreprises par des victimes un peu partout. Dans les pays anglo-saxons, en particulier, cela se sait : les Témoins de Jéhovah couvrent, protègent ou ont protégé des dizaines de milliers de pédophiles.

En France, comme en Belgique et dans la majorité des pays francophones, les condamnations n'ont pas atteint la même proportion. Car s'ils ne sont pas forcément rares, ils sont cachés du public ; nul ne sait qu'un Témoin de Jéhovah est attaqué pour des

attouchements sur enfant. Il manque l'étincelle, qui va permettre au monde entier de découvrir qu'ici aussi, le problème atteint des proportions inquiétantes.

Les victimes se sentent isolées. La Loi du Silence qui leur est imposée permet de maintenir les fidèles et les excommuniés dans l'ignorance. D'éviter que ne s'ébruite cette difficile, cette insoutenable vérité...

Moi-même, alors que j'étais un enfant Témoin de Jéhovah, j'ai ignoré que je côtoyais des individus dangereux.

Mon père, 'ancien', a caché à la communauté des actes intolérables, avec la bénédiction de sa hiérarchie. Quitte à mettre en danger sa propre famille. Mais qu'importe ! « La pureté de la congrégation » était conservée.

Et ma mère, connaissant au-moins un cas dans mon environnement proche, n'a pas cru bon m'en informer. Quitte à mettre en péril mes propres filles. Mais là encore, qu'importe ! « L'ostracisme n'a pas été apporté sur la congrégation. » Ouf !

Dans des congrégations du monde entier des enfants ont subi des sévices sexuels. Si vous êtes Témoin de Jéhovah, vous connaissez, voir même vous fréquentez peut-être assidument, un 'frère' ou une 'sœur' coupable d'attouchements ou de viol, sur des filles ou des garçons. C'est un fait. Le

phénomène est mondial, touche chaque parcelle de l'organisation.

Lorsque j'ai découvert les premiers chiffres, je n'y ai d'abord pas cru. Mais les dizaines de contacts de ces derniers mois m'ont démontré que la réalité est bien pire que les simples statistiques disponibles. En Australie, il y a eu plus de pédophiles recensés chez les Témoins de Jéhovah que de congrégations ! C'est là encore un fait démontré, indéniable...

Et dans mon pays, la France, cela n'est guère mieux. Contact après contact, j'ai du faire face, lors de l'écriture de ce livre, à une réalité glaçante. Car au-delà du discours officiel, par-delà les paroles, maintenant qu'il « est beau pour des frères de vivre en harmonie », ainsi qu'enfant je le chantais, y croyant vraiment et inconditionnellement, la réalité n'est pas seulement amère. Elle est cruelle. Violente. Répugnante.

Cet homme, qui du haut de l'estrade, qui de porte à porte, qui devant son présentoir, qui dans un stand de foire, « proclame la bonne nouvelle », « enseigne l'amour de Jéhovah », a peut-être lui-aussi bénéficié d'une protection suite à des attouchements, voir des viols sur mineurs. Réveillez-vous !

Quelques définitions

Ancien, Assistant ministériel : Responsable local, présent dans chacune des congrégations, chargé de diriger et de juger en interne. Il est systématiquement de sexe masculin. Il reçoit ses consignes du Siège des Témoins de Jéhovah.

Armageddon : Fin du monde dit « méchant ». Dieu extermine l'ensemble des humains qui ne sont pas Témoins de Jéhovah, c'est à dire la quasi-totalité de la population mondiale. Dans le même temps, Satan et ses démons sont enfermés pour 1000 ans ; après quoi ils seront relâchés pour mettre à l'épreuve les Témoins de Jéhovah alors parfaits, vivant pour l'éternité dans un paradis terrestre.

Collège central : Groupe d'hommes qui dirige l'entreprise au niveau mondial. Aucune femme ne peut prétendre à ce poste.

Comité judiciaire : Groupe d'anciens, chargé de juger en interne un problème propre au mouvement.

Il est composé de trois hommes, qui enquêtent et rendent un jugement, qui s'impose à tous. Le comité judiciaire peut prononcer l'excommunication du membre, ou sa réintégration.

Congrégation : Groupe de Témoins de Jéhovah, composé généralement de près d'une centaine de membres. Ce terme a été remplacé par « Assemblée » quelques mois après la publication du présent ouvrage.

Excommunication : Renvoi, bannissement du Témoin de Jéhovah baptisé. La peine est prononcée de l'estrade à l'ensemble de la congrégation, afin que la mesure soit appliquée immédiatement. L'excommunié, ou exclu, ne peut plus avoir aucun contact avec les autres membres de l'église, qu'il s'agisse de ses simples amis ou des membres de sa famille proche. Il doit présenter un « repentir sincère », auprès du comité judiciaire qui a jugé l'affaire et prononcé la sanction, pour pouvoir réintégrer la secte.

La Tour de Garde : Magazine officiel principal du mouvement, qui sert à la diffusion de ses idées à travers la planète. Il est édité mondialement et étudié chaque semaine au sein des congrégations. Il s'agit également de la traduction française du nom de l'entreprise qui chapote l'activité à travers le monde, *The Watchtower*.

Réveillez-Vous !: Magazine officiel du mouvement, édité et diffusé mondialement, davantage dédié au grand public que *La Tour de Garde*.

Salle du Royaume : Nom du lieu de prières et de réunion des Témoins de Jéhovah, équivalent à une église ou à un temple.

Watchtower: Nom de l'entreprise qui dirige l'organisation mondiale des Témoins de Jéhovah, à travers ses multiples filiales.

Position des Témoins de Jéhovah

Il serait clairement malhonnête de dire que les Témoins de Jéhovah sont tous des pédophiles, ou même simplement qu'ils tolèrent cet acte ignoble. Les multiples ouvrages édités par le mouvement vont en effet tous dans le même sens : le rejet de cette pratique, qu'ils jugent contraire à la volonté divine.

« Agression sexuelle » ou « viol » sont quelques-uns des termes utilisés pour définir l'acte pédophile, qu'il s'agisse d'inceste ou d'un acte commis par un individu extérieur au cercle familial. Le thème de la pédophilie est par ailleurs régulièrement présenté aux fidèles.

Ainsi, dans un article paru sur le site internet des Témoins de Jéhovah, dans la rubrique *Les Jeunes s'interrogent*, l'agression sexuelle est-elle présentée comme un fléau. Une étude affirme que « chaque année, environ 240 000 personnes signalent avoir été

victimes d'une agression sexuelle, rien qu'aux Etats-Unis. Presque la moitié ont entre 12 et 18 ans. »

Dans un autre article mis en ligne par le mouvement, nommé *Les Témoins de Jéhovah sensibilisent parents et enfants aux dangers des prédateurs sexuels*, il est rapporté que « des publications qui aident les parents à protéger leurs enfants des abus sexuels et à les informer sur les prédateurs sexuels » sont édités et diffusés par l'entreprise. Une dizaine d'articles sont ainsi cités, qui ont été publiés entre 1981 et aujourd'hui.

On notera par exemple le *Réveillez-Vous!* du 8 octobre 1993, qui tend à répondre à des « idées fausses largement répandues » : les pédophiles sont généralement des inconnus, des détraqués ; les enfants fantasment ou mentent à propos de sévices sexuels ; les enfants sont séduisants et c'est souvent leur conduite qui leur vaut d'être agressés ou quand l'enfant dévoile l'agression, ses parents devraient lui apprendre à ne pas en parler et à l'oublier.

En 2002, la vidéo *Protégez vos enfants*, diffusée par la *Watchtower*, aborde également le problème des prédateurs sexuels. A la manière d'une publicité, il met en avant une fillette qui établit le contact sur un chat de discussion avec un pervers sexuel. Avec pour mot d'ordre, message biblique à l'appui, l'amour des parents et la protection des enfants... « et surtout transmettez à vos enfants connaissance, sagesse et capacité de réflexion ». Ce qui signifie tout

simplement, on l'aura compris, « faites-les lire et étudier les livres que nous éditons, cela les protégera. »

Mais est-ce le cas ? Les écrits des Témoins de Jéhovah sont-ils faits pour prévenir les enfants ?

Réveillez-Vous ! d'octobre 2007 rappelle que la position des Témoins de Jéhovah s'appuie, selon eux, exclusivement sur la Bible. Bible qui, affirme la Société, « ne fait pas de la sexualité un sujet tabou [...] ; elle condamne toute pratique sexuelle en dehors du mariage. Par exemple, elle désapprouve ouvertement l'inceste. En Lévitique chapitre 18, différentes relations incestueuses sont interdites. Notez ces paroles : 'Vous ne devez vous approcher, nul homme d'entre vous, d'aucune proche parente selon la chair, pour en découvrir la nudité [pour avoir des relations sexuelles]. Je suis Jéhovah.' » Le journal poursuit en soulignant que « Jéhovah a cité les actes incestueux dans la liste des 'choses détestables' punissables de mort. »

Ce périodique classe la pédophilie comme « un viol, un crime passible d'emprisonnement. » Toutefois, l'article se refuse d'aborder les obligations légales de dénonciation des faits d'atteintes sexuelles sur mineurs auxquelles les citoyens sont soumis en fonction des pays et des législations en vigueur.

De son côté, le livre *Approchez-Vous de Jéhovah* met en exergue la façon dont étaient traités les pédophiles

aux temps des Hébreux : « La Loi protégeait également les femmes, les enfants et la famille. [...] Elle proscrivait toute forme d'inceste sous peine de mort. »

Par souci d'honnêteté, je souhaite par ailleurs rapporter ici le communiqué signé de Monsieur Bockaert, Président de l'*Association Culturelle les Témoins de Jéhovah de France*, daté du 18 janvier 2008. Il s'agit du texte intégral, sans ajout ni modification.

« Dans un monde où de nombreux enfants sont victimes de prédateurs sexuels, les médias se font parfois l'écho d'accusations d'atteintes sexuelles sur des mineurs qu'auraient commises, ou passées sous silence, certains Témoins de Jéhovah. Des accusations graves sont ainsi lancées publiquement. Elles aboutissent quelque peu à jeter le discrédit sur toute une communauté de croyants.

Sensible à la détresse des victimes, l'Association Culturelle les Témoins de Jéhovah de France entend rappeler la façon dont elle considère les agressions sexuelles sur mineurs et les actions de prévention qu'elle mène dans ce domaine depuis des décennies.

Nous souhaitons aussi souligner comment, au fil du temps et des évolutions sociales et législatives, la question de la dénonciation de ces actes

répréhensibles a été traitée dans le souci du respect des victimes. Celles-ci demeurent blessées et meurtries, physiquement et psychiquement, souvent durablement. Leurs souffrances doivent être prises en compte. Elles réclament écoute et compassion.

1. Une condamnation sans ambiguïté des atteintes sur mineur, reflet d'un souci constant de prévention

Nous avons toujours condamné vigoureusement les atteintes de toutes sortes sur les enfants. Un examen de nos publications, largement diffusées auprès des fidèles et du public, révèle que nous favorisons à la fois la prévention et l'aide aux victimes.

Depuis plusieurs dizaines d'années, nos revues religieuses ont présenté la pédophilie et l'inceste comme des déviances graves et un danger dont parents et enfants doivent être prévenus. C'est pourquoi ces actes demeurent extrêmement rares dans les familles de Témoins. Lorsque malheureusement ils surviennent, l'intérêt de l'enfant prime sur toute autre considération.

2. Une volonté de dénonciation en phase avec les évolutions de la société

L'idée selon laquelle les Témoins de Jéhovah dissimuleraient sciemment aux autorités des actes

d'agressions sexuelles commis sur des enfants est absurde et inacceptable. Une telle dissimulation irait à l'encontre de la morale chrétienne.

Notre ligne de conduite sur cette douloureuse question est claire. Les Saintes Écritures recommandent expressément d' « honorer le roi », c'est-à-dire de respecter les autorités et dispositions étatiques et judiciaires (Première lettre de Pierre 2:17 ; Lettre de Paul aux Romains 13:4). Les faits de cette nature doivent être signalés aux autorités et leurs auteurs doivent être punis en conséquence.

Nos revues religieuses ont souligné à plusieurs reprises la nécessité de protéger l'enfant en révélant les faits.

Le numéro du 8 avril 1997 de Réveillez-vous !, page 14, déclarait à l'intention des parents :

« Bien entendu, on mettra aussi en garde ses enfants contre quiconque leur ferait des avances, même s'il s'agit d'une personne de leur connaissance, et on les encouragera à dénoncer le coupable aux autorités. »

Dans son numéro du 1er janvier 1997, page 28, La Tour de Garde précisait :

« Même si les lois varient selon les pays, l'agresseur encourra sans doute une sanction pénale, sous la forme d'une peine de prison par

exemple. La congrégation ne cherchera pas à l'y soustraire. »

Déjà, le numéro de Réveillez-vous ! du 22 avril 1985, page 8, recommandait :

« Cependant, si on découvre qu'un enfant a été victime de violences sexuelles et surtout d'un inceste, deux choses sont à faire sur-le-champ : en premier lieu, protéger l'enfant, et aussi les autres enfants de la famille contre d'autres sévices. Cela doit être fait peu importe le prix. Dans la plupart des cas, on confondra publiquement l'agresseur. Quelles que soient les conséquences, il est important que l'enfant acquière la certitude que l'agresseur ne pourra jamais plus s'en prendre à lui. En second lieu, l'enfant doit se sentir soutenu moralement et entouré d'amour. Les parents doivent laisser clairement entendre que la petite victime n'est pas coupable. Le délit dont elle a été l'objet et toutes les conséquences qui en découlent (même si un proche parent doit aller en prison) ne sont pas de sa faute. »

Dans son numéro d'octobre 2007, page 11, Réveillez-vous ! rappelait qu'il existe des « obligations légales de dénonciation des faits d'atteintes sexuelles sur mineurs ».

Jusqu'à la réforme du Code pénal intervenue en 1994, les ministres du culte Témoins de Jéhovah laissaient à la famille de la victime l'initiative de

saisir les autorités, et éventuellement pouvaient le faire eux-mêmes.

Avant cette réforme, l'opinion publique n'était pas sensibilisée à la question comme elle l'est aujourd'hui. La prise de conscience du problème des agressions d'enfants a fortement évolué dans les années 1990. Des affaires de pédophilie grandement médiatisées, telle l'affaire Dutroux en Belgique, ont suscité une forte émotion dans l'opinion publique. Des éducateurs, des enseignants et des religieux ont été mis en cause pour des faits de pédophilie. En outre, le secret confessionnel dont bénéficiaient les ministres religieux a été largement contesté.

Il s'est alors produit une prise de conscience sur l'impérieuse nécessité de protéger davantage les enfants. Toutes les institutions ont réalisé l'importance de prendre des mesures concrètes en harmonie avec la nouvelle législation. C'est ainsi qu'en août 1997, l'Éducation nationale a précisé la façon de traiter ces douloureuses affaires (Circulaire n° 97-175 du 26 août 1997, Hors-série, Instruction concernant les violences sexuelles, B.O. n° 5 du 4 septembre 1997). En 1998, le législateur a ajouté les atteintes sexuelles infligées à un mineur de quinze ans dans les dispositions du Code pénal relatives aux omissions de dénonciation (Loi n° 98-468 du 17 juin 1998, article 434-3 du Code pénal).

Cette réflexion a aussi été menée au sein de la confession des Témoins de Jéhovah et les a conduits à créer, dès 1994, un Bureau des affaires religieuses (voir "Le secret et les Témoins de Jéhovah", in Le secret dans les religions, Revue de droit canonique, vol. 52/2, p. 247-258, Strasbourg, 2002 ; également, Cour d'appel de Versailles, chambre de l'instruction, 11 janvier 2006, n° 20/06).

La mission de ce Bureau est d'apporter une assistance aux ministres du culte dans les questions de discipline religieuse. Ils ont pour instruction de révéler systématiquement aux autorités les faits d'agression qui ne l'auraient pas été par la victime ou par ses proches. La ligne de conduite recommandée aux ministres du culte est la suivante : si l'auteur des agressions est connu, ils l'incitent à se dénoncer ; dans le même temps, ils invitent les parents ou la victime à porter plainte ; à défaut, ils effectuent eux-mêmes un signalement auprès des autorités.

Ainsi, en France, les préconisations transmises aux ministres du culte Témoins de Jéhovah sont contemporaines, voire antérieures à celles arrêtées par des institutions étatiques.

3. Une discipline religieuse qui n'empiète pas sur l'intervention judiciaire

Dans une assemblée de fidèles, si un cas d'agression sexuelle sur mineur est porté à l'attention des ministres du culte, ces derniers constituent un comité de discipline religieuse composé de trois d'entre eux. L'existence des comités de discipline religieuse est à rapprocher d'instances telles que les tribunaux ecclésiastiques dans l'Église catholique ou le Beth-Din dans la religion israélite.

Le comité de discipline religieuse ne se substitue en aucune façon à la justice des tribunaux, pas plus qu'il ne dissimule les actes pénalement condamnables. Il ne s'agit donc pas d'une justice parallèle. Outre soutenir moralement la victime et sa famille, il prononce à l'égard de l'agresseur une mesure de discipline religieuse qui peut aller jusqu'à l'excommunication. Mais sa décision n'interfère pas avec les poursuites judiciaires engagées contre l'auteur des faits.

Nous espérons que ces éclaircissements permettront de dissiper toute mise en cause injustifiée des Témoins de Jéhovah sur ces douloureuses questions.

Le Président,

Jean-Marie Bockaert. »

Ce document était par ailleurs accompagné d'une liste d'une vingtaine d'« articles publiés depuis plus de 40 ans par les Témoins de Jéhovah sur la question des atteintes sexuelles sur mineurs ».

Un double discours

Officiellement, donc, tout va bien. Les actes pédophiles sont condamnés, les enfants sont informés et protégés, la Justice peut être saisie en temps voulu...

Mais en interne, le discours n'est pas forcément conforme aux belles théories écrites dans ce courrier de Monsieur Bockaert. Un autre courrier, cette fois-ci envoyé par la *Congrégation Chrétienne des Témoins de Jéhovah* à l'ensemble des congrégations belges, le 1er août 1995, va en parfaite contradiction avec ce discours très officiel.

Le Président de l'Association qui gère l'activité en France évoque ainsi, on l'a vu, « Une volonté de dénonciation en phase avec les évolutions de la société. L'idée selon laquelle les Témoins de Jéhovah dissimuleraient sciemment aux autorités des actes d'agressions sexuelles commis sur des enfants est absurde et inacceptable. Une telle dissimulation irait à l'encontre de la morale chrétienne. »

Le courrier envoyé aux anciens des congrégations belges, document qui n'aurait pas du être diffusé à des personnes autres que les destinataires initiaux, soutient :

« Quand un membre de la congrégation est accusé d'avoir agressé un enfant, les anciens doivent immédiatement entrer en relation avec le service juridique de la Société. En Belgique, les autorités respectent le secret d'une confession reçue par un ministre du culte. Un ancien qui a reçu une telle confession ne se trouve pas dans l'obligation en vertu du secret moral de la confession de révéler les faits aux autorités. »

Les anciens des congrégations sont par ailleurs tenus de gérer l'ensemble des problèmes rencontrés en fonction d'un ouvrage, un manuel considéré comme « secret » par les simples Témoins de Jéhovah, puisqu'il n'y ont absolument pas accès. Ils en ignorent même, bien souvent, l'existence.

Ce livre, nommé *Prenez garde à vous-mêmes et à tout le troupeau*, stipulait ainsi dans la version de 1991 :

« L'inconduite est le fait, par exemple, de personnes qui s'adonnent délibérément à des caresses sensuelles sur les seins. La nature des actes, les circonstances dans lesquelles ils ont été commis et leur étendue exacte peuvent indiquer qu'il y a eu inconduite ; dans ce cas, il faut entreprendre une action judiciaire. Ces pratiques peuvent facilement

mener à la pornéïa. Par ‘pornéïa’ il faut entendre l’usage des organes génitaux d’au moins un humain (usage naturel ou perversi), et la participation à l’acte impur d’un partenaire - un homme, une femme ou un animal ; la participation volontaire à un tel acte est condamnable et entraîne une action judiciaire. Il ne s’agit pas d’un simple attouchement des organes sexuels entre deux personnes, mais de l’usage des organes sexuels. Elle inclut la copulation orale et anale, la masturbation mutuelle entre personnes qui ne sont pas mari et femme, l’homosexualité, le lesbianisme, la fornication, l’adultère, l’inceste et la bestialité. Elle inclut aussi l’agression sexuelle d’enfants, y compris les pratiques impliquant un ‘mignon’ (garçon entretenu à des fins de perversion sexuelles). » Ces faits sont donc gérés par les anciens, qui œuvrent ainsi en tant que juges dans les congrégations.

Il faut également retenir un courrier, datant de 1998, envoyé par la filiale australienne au Collège central. On y lit :

« Jusqu’à présent, les frères s’attendent généralement à ce que les anciens gardent toutes les questions confidentielles. En Australie, il est arrivé que certains anciens aient été préparés à accepter une peine pour outrage au tribunal plutôt que de divulguer des informations confidentielles. Cependant, nous nous demandons maintenant si les anciens doivent se conformer à la loi quand à

l'obligation de signalement ou s'il n'y a aucune exemption possible. »

Clairement donc, les anciens d'Australie s'inquiétaient dès 1998 de la directive voulant que les choses soient gardées confidentielles au sein des congrégations. Cela va, une nouvelle fois, en contradiction avec le discours officiel, qui voudrait que la dénonciation soit la règle.

D'ailleurs, un membre du Collège Central reconnaît en 2015 que le signalement aux autorités n'est pas la consigne. Geoffrey Jackson est face à un tribunal qui lui demande : « En respectant la Bible, les Témoins de Jéhovah peuvent-ils adopter une politique voulant qu'un signalement doit être fait systématiquement aux autorités, dans les cas d'enfants en danger ? »

Sa réponse est sans appel : « C'est quelque chose de possible que nous avons à prendre en considération, et je pense que nous pouvons émettre l'hypothèse que si des anciens voient qu'il existe des risques avérés, alors leur conscience les poussera à le faire. »

Éducation des enfants

L'homosexualité

Dédié aux enfants, le livre *Ecoute le Grand Enseignant* évoque la pédophilie, mais fait un amalgame malheureux avec l'homosexualité. Voici ce qu'indique l'ouvrage :

« Ce qui est affreux, c'est qu'il y a des adultes qui aiment avoir des relations sexuelles avec des enfants. Ensuite, ces enfants refont les vilaines choses qu'ils ont apprises, et eux aussi utilisent leurs organes sexuels d'une mauvaise façon. C'est ce qui est arrivé autrefois dans la ville de Sodome. La Bible dit que les habitants, 'depuis le garçon jusqu'au vieillard', ont voulu avoir des relations sexuelles avec des hommes qui étaient venus voir Lot. »

Le rejet systématique des homosexuels se retrouve dans le chapitre *Jésus est plus fort que les démons*, du même livre, qui indique que seuls un homme et une femme mariés ont le droit divin d'avoir des relations sexuelles.

Retenons aussi, en 2016, la sortie de la vidéo destinée aux enfants *Un homme, une femme*. Ce programme court, réalisé sous forme de film d'animation, met en scène une jeune fille et sa maman, Témoins de Jéhovah.

On y découvre une fillette qui a réalisé un dessin de sa famille, ce qui réjouit sa mère : 1 papa, 1 maman, 1 garçon et 1 fille. Toutefois, lorsque la petite évoque le dessin de Chloé, sa camarade de classe, le visage de la maman s'assombrit : elle a représenté sa propre famille, à savoir 2 mamans et 1 fillette. Après avoir expliqué que « chacun se fait une idée de ce qui est bien et de ce qui est mal », la mère ajoute que « le plus important, c'est ce que Jéhovah pense. » De fait, le bonheur n'existe que « dans le mariage comme décrit dans la Bible », à savoir « un homme et une femme ». Seuls ceux-là vivront « éternellement dans le paradis », les autres seront tués. La petite fille est ensuite invitée à aider les homosexuelles à « changer », en parlant à sa copine de classe « du paradis, des animaux et de la résurrection. » Pour quiconque n'est pas membre du mouvement, il faut lire entre les lignes : les enfants de Témoins de Jéhovah doivent expliquer à leurs camarades de classe que leurs parents gays vont être prochainement tués par Jéhovah. Sauf s'ils se repentent...

Dans le même registre, et pour clore ce thème, les enfants sont invités sur le site public des Témoins de

Jéhovah à imprimer une page nommée *Deviens l'ami de Jéhovah*. Ce document propose à l'enfant de visionner d'abord la vidéo auparavant citée puis de colorier des couples tels que « Jéhovah l'a prévu » : Noé et sa femme, Joseph et Marie, Aquila et Priscille, que des couples « normaux » donc, c'est à dire hétéros. Avec cette question : « Ce que Jéhovah pense du mariage a-t-il changé ? »

La pédophilie

Le livre *Ecoute le Grand Enseignant* souligne, cette fois-ci en ne traitant que de la pédophilie : « En général, ces gens-là font semblant d'être amis avec toi, et ils sont capables de t'offrir des cadeaux pour te faire promettre de ne rien dire. Mais ce sont des égoïstes, comme Satan et ses démons ; tout ce qui les intéresse, c'est leur plaisir à eux. Et ils essaient d'avoir ce plaisir en ayant des relations sexuelles avec des enfants. C'est très mal ! » Afin de protéger les enfants, le livre tend à rendre sale, par ailleurs, le sexe. Il évoque ainsi les relations sexuelles hors mariage comme « faire plaisir aux démons ».

Donnant des consignes sur le comportement à avoir vis-à-vis de l'agresseur sexuel, le livre commande à l'enfant de s'opposer fermement à lui et de le dénoncer systématiquement. Il conseille par ailleurs une prudence face à tous les adultes.

Dans l'article « *Parlez de sexualité à vos enfants* » (*La Tour de Garde* de novembre 2010), figurent les confidences de jeunes filles de 14 et 15 ans, qui évoquent la sexualité dans les films ou émissions, et la difficulté d'entretenir une conversation avec ses parents sur ce thème. Il invite père et mère à entraîner l'« enfant à réagir fermement si quelqu'un essaie de jouer avec ses organes sexuels. » Le journal met l'accent sur une éducation progressive, en fonction de l'âge de l'enfant, sur le thème de la sexualité.

Dans le même ordre d'idées, le *Réveillez-Vous !* du 8 octobre 1993 affirme qu'il faut « avoir régulièrement avec eux des discussions décontractées. De temps à autre, le père comme la mère devrait rappeler son attachement aux lois de Dieu sur l'inceste et répéter les raisons pour lesquelles ces lois sont pleines d'amour. »

Il commande également aux parents d'éduquer sexuellement les enfants : « Ne laissez pas votre enfant devenir une "victime idéale". Enseignez-lui les questions sexuelles. Par exemple, aucun enfant ne devrait atteindre l'âge de la puberté sans savoir que son corps va changer. L'ignorance le rendrait perplexe, honteux... et vulnérable. »

Le même périodique demande aux parents d'éduquer leurs enfants de façon à ce qu'ils connaissent chaque partie de leur corps et mettent des barrières avec des membres de leur famille, des

amis ou des inconnus. Il affirme également l'utilité d'une toilette intime faite par l'enfant lui-même dès l'âge de 3 ans. Cela ne doit par ailleurs pas être dit une seule fois, mais de nombreuses. « Les enfants ont besoin qu'on leur répète souvent les choses. »

Revenant à l'essentiel de leur message, le journal réaffirme que « la Bible se révèle un instrument pédagogique des plus utile. Soulignant de manière frappante la toute-puissance de Jéhovah, elle peut ôter aux intimidations d'un agresseur leur caractère effrayant. L'enfant doit savoir que, quelles que soient les menaces, Jéhovah est capable d'aider ses serviteurs. Et même si les méchants causent du tort à ceux que Jéhovah aime, celui-ci peut dans tous les cas réparer le mal subi et faire que les choses s'arrangent. Assurez votre enfant que Jéhovah voit tout, y compris ceux qui commettent de mauvaises actions et ceux qui font de leur mieux pour leur résister. »

Le rôle des parents

Le périodique *Réveillez-Vous!* d'octobre 2007 évoque la position du père, le « chef de famille ». Celui-ci « exerce son autorité en prenant Christ pour modèle. Par conséquent, il est tendre et aimant avec sa femme, et patient et doux avec ses enfants. Il les protège fidèlement et fait tout son possible pour qu'il

ne leur arrive rien qui les priverait de leur tranquillité, de leur innocence et du sentiment de confiance et de sécurité. » La comparaison du père avec Jésus est somme toute plutôt surprenante. En effet, les Témoins de Jéhovah refusent de reconnaître que Jésus ait pu être marié ; inutile donc de parler de sa potentielle parentalité !

Alors que le père est qualifié de « chef de famille », la comparaison attribuée aux femmes est moins glorieuse. L'article continue en effet ainsi :

« Pareillement, l'épouse et mère joue un rôle digne et extrêmement important. La Bible prend l'exemple de l'instinct de protection des mères dans le règne animal pour illustrer à quel point Jéhovah et Jésus peuvent être protecteurs. Une mère devrait être aussi résolument protectrice de ses enfants. »

Règlement en interne du problème

Le tribunal interne

Si un acte pédophile a eu lieu au sein de la congrégation, l'enfant ou ses parents doivent en parler exclusivement aux anciens, clergé local composé exclusivement d'hommes, les femmes étant jugées trop bavardes. Ces prêtres contactent alors le Siège national des Témoins de Jéhovah afin de s'assurer des mesures à prendre.

Un « Comité de discipline religieuse » est constitué, composé de 3 anciens. Ceux-ci traitent l'affaire en privé et veillent à ce que personne au sein de la congrégation, ni à l'extérieur, ne soit informé de l'enquête en cours.

Les anciens ainsi nommés sont « juges », ainsi que les stipulent leurs préceptes.

Ils procèdent à une écoute de la victime, qui ne peut pas être représentée, dans une l'audition qui ne

peut non plus être enregistrée. Dès lors, l'enfant raconte en détail ce qui s'est passé. Les anciens suivent une trame, comportant de nombreuses questions éprouvantes et incongrues pour un enfant. Ils demanderont ainsi sur quelles parties du corps ont eu lieu les caresses, si elles étaient au-dessus ou sous les vêtements, quelle a été l'insistance, si la victime a présenté son désaccord, si elle s'est débattue, etc.

Imaginez une petite fille de 4 ans expliquer à 3 hommes, d'une cinquantaine d'année, en costume-cravate, sérieux dans leur rôle de juges, qu'elle a été abusée sexuellement, avec l'obligation de donner les moindres détails...

Les anciens convoquent ensuite l'accusé à une « audition de discipline religieuse ». Il est d'abord informé sur les actes qu'il est supposé avoir commis. L'audition commence par une prière faite à haute voix. L'auteur présumé d'attouchement s'exprime ensuite, donnant sa position et révélant s'il reconnaît les faits ou s'il s'estime innocent et victime de calomnie. Sa « repentance » est également jugée. Les anciens doivent jauger de « l'intensité du regret », selon ce qu'indique le livre sur lequel ils s'appuient.

Cet ouvrage, inaccessible officiellement pour toute personne qui n'est pas reconnue comme ancien, nommé *Faites paître le troupeau de Dieu*, indique que « Dans certains cas, les anciens peuvent estimer à bon droit qu'il est nécessaire de mettre en garde la

congrégation au moyen d'un discours biblique portant sur le type de péché dont le transgresseur s'est rendu coupable. C'est en général un membre du comité de discipline religieuse qui prononcera ce discours. Il expliquera pourquoi cette conduite est répréhensible et comment on peut s'en préserver, mais s'abstiendra de dire quoi que ce soit qui permettrait d'établir un rapprochement entre le genre de péché en question et l'identité du transgresseur. Si le blâme est annoncé, les anciens attendront quelques semaines avant de faire prononcer ce discours ; si le blâme n'est pas annoncé, il n'est pas nécessaire d'attendre. »

Si l'enfant doit ainsi se justifier, subir par un interrogatoire éprouvant une double peine, on veille bien à ce que le pédophile ne soit pas considéré comme tel par l'ensemble des membres de la congrégation. Sa sanction est bien modeste vis-à-vis de l'acte commis : au plus, l'excommunication. Et comme il peut revenir quand il le souhaite, les anciens veillent à ce que personne ne puisse le savoir coupable d'acte pédophile. Réintégré au sein de la congrégation, sa réputation est claire et ni la victime ni ses parents ne peuvent évoquer les problèmes passés. C'est définitivement pardonné.

Les anciens ont donc un rôle crucial dans le traitement de la pédophilie, de la victime et du criminel. Ce qui soulève également un autre

problème : dans les rangs de ces anciens, on compte parfois des pédophiles.

Un ancien est un homme connu dans toute une région, voir au-delà, qui se rend généralement dans les congrégations alentour afin de donner des discours. Dès lors, tous ces responsables se connaissent, ont des contacts réguliers les uns avec les autres. Comment est-il possible d'assurer à une victime que son cas sera traité avec la rigueur et la sévérité exigées par la situation ?

Pourquoi, d'ailleurs, nombre de pédophiles Témoins de Jéhovah à travers le monde sont-ils identifiés comme anciens ou assistants ministériels (stade entre le simple fidèle et l'ancien) ? Ces hommes jouissent d'une réputation, d'une confiance forte de la part de tous les autres membres de la congrégation. Ils bénéficient d'une position de supériorité indéniable et peuvent s'entretenir quand ils le souhaitent avec n'importe quel membre de la communauté, en privé (ils peuvent exiger des parents d'être seul en tête à tête avec tout enfant membre du groupe), et quel que soit son âge.

Bref, toutes les conditions sont réunies pour qu'il y ait des abus.

Il existe par ailleurs des cas de responsables locaux qui, connaissant particulièrement bien le fonctionnement interne du tribunal des Témoins de Jéhovah, en jouent. Citons par exemple le cas de cet

assistant ministériel, qui a changé à de multiples reprises de congrégation, laissant derrière lui des victimes innocentes, sans jamais qu'il y ait de témoin oculaire de ses actes. Étant donc innocenté à chaque fois, il a pu atteindre de nombreux enfants avant d'être arrêté par la justice, l'un des parents de victime décidant enfin de porter plainte.

D'ailleurs, plusieurs sources font état d'une réunion, tenue aux États-Unis, en novembre 1991, réunissant les anciens et assistants ministériels, pendant laquelle il a été indiqué aux responsables qu'aucune sanction ne peut être prise à l'encontre de l'un d'entre eux, si les actes jugés ont eu lieu au moins deux ans plus tôt, dès lors qu'ils se sont montrés « exemplaires » depuis, au sein de leur congrégation.

La règle des 2 témoins

Le principal reproche fait aux Témoins de Jéhovah, quant au jugement interne du problème lié aux actes pédophiles, tient dans une règle édictée, selon eux, par la Bible : la « règle des 2 témoins ».

Le livre *Prenez garde à vous-mêmes et à tout le troupeau* (édition de 1991), qui donne à chaque congrégation les directives données mondialement par la société *Watchtower*, aborde cette règle immuable. Ainsi, l'établissement d'un comité judiciaire, instance où un

groupe d'anciens règlent les problèmes en interne, est explicité.

« Comment régler une affaire judiciaire ?

N'envoyez à l'accusé aucun courrier qui l'accuse directement d'une transgression précise. Il est préférable que deux anciens lui parlent et l'invitent à se présenter devant le comité judiciaire. [...] Indiquez à la personne la conduite qu'elle est supposée avoir eue. [...] La présence d'observateurs n'est pas autorisée. Il n'est pas permis d'enregistrer. [...] Le comité ne doit pas prendre de mesures contre la personne à moins que des preuves en montrent clairement la nécessité. Le refus de comparaître devant le comité n'est pas en lui-même une preuve de culpabilité.

Quel genre de preuve est acceptable ?

Il doit y avoir deux ou trois témoins oculaires. Il ne doit pas s'agir de personnes qui répètent simplement ce qu'elles ont entendu dire. Aucune décision ne peut être prise s'il n'y a qu'un témoin.

La confession (aveu de la transgression), écrite ou orale, peut être acceptée comme preuve concluante sans qu'il soit nécessaire d'en apporter d'autres pour la confirmer.

On accepte de graves présomptions, telles qu'une grossesse ou des faits (confirmés par moins de deux

témoins) indiquant que l'accusé a passé toute la nuit, dans des circonstances anormales, dans la même maison qu'une personne de l'autre sexe (ou qu'un homosexuel connu). »

Poursuivant sur le thème des deux témoins de l'acte, le livre indique : « Y a-t-il des preuves suffisantes fournies par deux témoins ou autrement pour établir que l'accusé est bien coupable d'un péché grave ? » Dans tous les cas, il ne peut y avoir de jugement interne du pédophile présumé que s'il y a « soit deux témoins du péché, soit confession du péché. »

Que se passe-t-il s'il n'y a pas deux témoins, ou si le pédophile présumé ne reconnaît pas les faits ?

L'ouvrage est clair : « Quand quelqu'un est témoin d'un péché grave, il doit encourager le transgresseur à informer les anciens de sa faute. Il peut encourager le transgresseur à rechercher l'aide des anciens et à confesser sa faute ; si le transgresseur ne le fait pas, le témoin en parlera alors lui-même aux anciens. Si l'accusé ne fait rien, deux anciens doivent essayer de s'entretenir de la question avec lui. S'il nie avoir péché, de telle sorte qu'il s'agit seulement d'une accusation portée par un frère contre un autre, laissez l'affaire entre les mains de Jéhovah. »

Toutefois...

Réveillez-Vous ! du 8 octobre 1993 affirme que « les pédophiles agissent dans le secret, qu'ils exploitent la

confiance des enfants et emploient des tactiques d'adultes avec des innocents. Inévitablement donc, certains semblent échapper aux conséquences de leurs crimes répugnants. »

Ainsi, clairement, la *Watchtower* reconnaît que la règle qu'ils ont érigée n'est pas honnête, puisque « les pédophiles agissent dans le secret ». Mais, si l'enfant ne peut prouver qu'il a été abusé, qu'il se rassure et se réjouisse : Dieu n'ignore pas les actes de chacun et punira son agresseur en temps voulu ! En effet, voici ce que soutient immédiatement après le journal : « Mais rassurez-vous : Dieu voit ce qu'ils font. A moins qu'ils ne se repentent et n'abandonnent leur conduite, Dieu n'oubliera pas leurs actes odieux. Il les dévoilera en temps opportun. Et il exigera que justice soit faite. Jéhovah Dieu promet que le jour viendra où tous ces « traîtres » seront 'arrachés de la terre' pour que n'y vivent plus que les gens humbles et doux, qui aiment Dieu et leur prochain. Nous avons la merveilleuse espérance de ce monde nouveau grâce au sacrifice rédempteur de Jésus Christ. Alors, et seulement alors, les sévices sexuels cesseront à jamais. »

Le journal ajoute que « le monde des adultes est souvent l'allié involontaire des pédophiles. Comment ? En refusant de prendre conscience du danger, en encourageant le silence et en souscrivant à des mythes répandus. L'ignorance, la désinformation

et le silence protègent les agresseurs, pas leurs victimes. »

Encore un beau discours... Mais à contrario on peut par exemple noter le témoignage d'un ancien, dans le documentaire à charge *Témoins Silencieux* (2005). Trouver deux témoins d'un acte pédophile ? L'ancien Suédois « avoue que c'est assez difficile. Je suis d'accord avec vous, ajoute-t-il, c'est terrible, je sais. » Ce documentaire présente le viol de garçons de 13 ans ; on y voit un ancien qui a jugé l'affaire, pour laquelle bien entendu il n'y avait pas deux témoins, dire « je n'ai pas mauvaise conscience, je n'y pense pas. »

La repentance

Un pédophile peut reconnaître les faits et ne pas subir d'excommunication. En effet, les anciens ont pour consigne de recevoir la « repentance » de l'agresseur.

Prenez garde à vous-mêmes et à tout le troupeau donne ainsi la consigne suivante aux anciens :

« Recherchez la sagesse de Jéhovah dans la prière. Si le transgresseur est coupable d'un péché grave mais manifeste un repentir conforme à la volonté de Dieu, [il est possible] que l'exclusion ne soit pas nécessaire. »

Et s'il est excommunié, il peut revenir par la suite. En effet, dès que le comité judiciaire informe le coupable qu'il va être chassé de la congrégation, il reçoit également les éléments concernant sa réintégration : « Dites-lui quels pas il lui faudra faire pour pouvoir être réintégré par la suite. Soyez positifs, assurez-le qu'il lui est possible d'obtenir le pardon s'il se repent réellement ; il se peut qu'il soit déprimé. »

Un formulaire est transmis par ailleurs à la filiale nationale de la Société, qui établit « un bref résumé des faits qui ont été présentés. » Un autre « résumé de l'affaire [est] placé dans une enveloppe cachetée à ranger dans le dossier de la congrégation. »

Ces éléments sont confirmés par le livre *Faites paître le troupeau de Dieu* (édition de 2010). La règle impliquant la présence de deux témoins pour que les anciens jugent un cas de pédophilie, est ainsi toujours en vigueur.

Dans le cadre d'un abus sexuel sur enfant, ce livre ajoute :

« Lorsque vous êtes informés d'une accusation d'abus sexuel sur enfant, vous devez immédiatement appeler le bureau de la filiale pour demander conseil, quel que soit l'âge de la victime à présent ou au moment des faits présumés, et même si ces faits datent d'avant le baptême de l'auteur présumé. Le bureau de la filiale fournira alors des indications

tenant compte des circonstances particulières à chaque situation. »

La sanction possible

Sous le thème « *La prévention au foyer* », le *Réveillez-Vous !* du 8 octobre 1993 donne la punition qui doit être infligée au pédophile : « la congrégation chrétienne fait respecter des lois strictes contre toute forme d'agression sexuelle. Quiconque se rend coupable d'attentat aux mœurs sur un enfant risque d'être exclu, chassé de la congrégation. »

Le même périodique affirme que « Les hommes qui n'ont jamais dit leur douleur d'avoir été victimes de sévices sexuels risquent plus que les autres de se livrer eux-mêmes à de tels sévices. Le Manuel de protection infantile rapporte que la plupart des pédophiles ont été eux-mêmes agressés dans leur enfance sans jamais avoir reçu d'aide pour guérir. Ils expriment leur douleur et leur colère en s'en prenant à leur tour à des enfants. »

Il poursuit : « L'enfant risque d'être plus vulnérable si la mère n'apprend pas à surmonter les séquelles des sévices sexuels qu'elle a subis dans le passé. Par exemple, les enquêteurs signalent que les femmes qui ont été victimes d'agressions sexuelles dans leur enfance se marient souvent avec des pédophiles. En outre, une femme qui n'est pas

remise de son traumatisme aura naturellement des difficultés à discuter de tels sévices avec son enfant. Si ce dernier en est victime, elle aura probablement plus de mal à le discerner et à prendre des mesures concrètes. L'enfant paiera alors l'effroyable prix de la passivité de sa mère. Ainsi, les sévices sexuels peuvent se perpétuer d'une génération à l'autre. Bien sûr, de nombreuses personnes qui ont choisi de ne pas parler de leur passé douloureux semblent assez bien le surmonter, et l'on ne peut que les en féliciter. Mais, chez beaucoup d'autres, la douleur est plus profonde, et elles doivent prendre des mesures énergiques pour panser leurs blessures (par exemple, si nécessaire, en s'adressant à un professionnel compétent). L'objectif n'est pas de s'apitoyer sur son sort, mais de briser ce cercle vicieux qui afflige la famille tout entière. »

Le « personnel compétent » dont il est ici fait mention, exceptionnellement il faut le dire, n'est pas expressément cité. Il ne s'agit de toutes façons en aucun cas de la Justice ou des forces de police, puisqu'il n'est évoqué que le fait de « panser [les] blessures » des victimes.

Le livre *Le Royaume de Dieu en action !* évoque quant à lui la fornication, terme qui englobe tous les actes sexuels interdits. Il qualifie cet acte de « faute grave ». Avec des réserves inappropriées, lorsqu'il s'agit d'un acte pédophile, pourtant classé dans cette catégorie. Il est en effet indiqué : « Les anciens sont

soigneusement formés à s'occuper des questions de discipline religieuse en manifestant, comme Jéhovah, justice et miséricorde. Désormais, nous discernons qu'il y a au moins trois bonnes raisons d'excommunier un pécheur non repentant : 1) empêcher que le nom de Jéhovah soit sali, 2) éviter que le péché ne contamine d'autres membres de la congrégation et 3) amener si possible le transgresseur à se repentir. »

De la préservation de la victime elle-même on ne parle pas.

Les sanctions réellement prises

Les trois anciens qui sont chargés de juger le dossier prendront ou ne prendront pas de sanctions, en fonction des faits et des directives reçues par téléphone auprès du Siège national des Témoins de Jéhovah. Ainsi, il est connu plusieurs types de sanction.

Si le pédophile ne reconnaît pas les faits et qu'il n'y a pas au-moins 2 témoins de l'acte :

Dans ce cadre, il est rappelé à la victime que la règle qui s'applique ne permet aucune sanction. Il lui est indiqué qu'il ne peut faire mention de ses supputations à aucun autre membre de la

congrégation, puisqu'il s'agirait dès lors de calomnie, passible quant à elle d'excommunication.

Le compte-rendu est inscrit dans le dossier du pédophile présumé.

S'il y a 2 témoins de l'acte pédophile ou s'il reconnaît les faits :

Dans le cas où le pédophile fait preuve d'un « repentir sincère » (le meilleur exemple étant s'il se rend de lui-même auprès des anciens de la congrégation), il peut « perdre ses responsabilités ». Cette sanction consiste simplement à informer l'ensemble des membres de la congrégation qu'il a commis un acte qui ne lui permet plus de prendre la parole de l'estrade ou de faire du porte à porte, par exemple. S'il est ancien ou assistant ministériel, il perd son titre, au-moins temporairement.

Personne au sein de la congrégation n'est informé de ses agissements, du motif pour lequel il est sanctionné.

Dans le cas où le collège d'anciens ne juge pas son repentir sincère, il est décidé de prononcer une exclusion de la congrégation. Cela signifie que dorénavant, plus aucun Témoin de Jéhovah ne peut plus lui adresser la parole. Cette sanction est exprimée depuis l'estrade de la Salle du Royaume.

Personne n'est informé des actes commis et la victime se doit de rester silencieuse, afin de respecter l'intégrité de l'individu qui a commis l'acte. En effet, ce dernier peut revenir quand il le souhaite dans le mouvement.

Il lui faudra alors exprimer son désir d'être réintégré et justifier de son repentir sincère. Attendu que les autres membres de la congrégation n'ont pas été informés du motif de son excommunication, il redevient dès lors un prédateur potentiel.

Le Siège de la *Watchtower* conserve un listing, dans lequel figure l'ensemble des pédophiles connus dans les rangs des Témoins de Jéhovah. Aux Etats-Unis, ce fichier contenait, en 2002, 23 720 noms de fidèles pédophiles. Certains d'entre eux avaient fait plusieurs victimes. Le repentant se voit donc simplement classé dans ce répertoire déjà bien large.

La culture du secret

Les anciens qui ne dénoncent pas les cas de pédophilie parlent de « secret professionnel », au même titre que, disent-ils, la confession pour le clergé catholique.

En France, ils mettent en avant une circulaire du 11 août 2004, qui rappelle que les ministres du culte sont soumis à l'article 226-13 du Code pénal, qui dit :

« La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

Ainsi, dans ce cadre, le fait d'être un ancien de la congrégation devient une profession, celle de ministre du culte. Même si, d'un autre côté, ils se refusent généralement à se présenter comme membres d'un clergé, qu'ils jugent hypocrite et contraire aux directives divines.

Selon les pays, voir les États pour l'Amérique, le caractère de « ministre du culte » ou de « membre du clergé » n'est pas toujours reconnu aux anciens. Dans ce cas, la sanction n'est pas prise uniquement à l'encontre du pédophile jugé, mais également pour le collègue d'anciens, voir le Siège des Témoins de Jéhovah. Dès lors, la sanction financière peut atteindre des sommets, jusqu'à plusieurs millions d'euros.

Notez que la reconnaissance comme religion est indispensable au mouvement. Elle a permis jusqu'à présent à la *Watchtower*, aux Etats-Unis, de ne pas avoir à délivrer le listing comprenant les noms des pédophiles Témoins de Jéhovah. Le fait que de multiples procès soient intentés à leur encontre rend la situation critique pour le mouvement. En effet, si ils deviennent une secte, les anciens perdent le statut

de membres d'un clergé. Dans ce cas, toutes les protections tombent.

Et la justice américaine compte bien obtenir le listing contenant les noms des dizaines de milliers de pédophiles recensés par la secte. Ainsi, un premier juge a imposé l'année dernière une amende de 4000 dollars par jour, jusqu'à ce que cette liste soit enfin délivrée. Ce type de condamnations s'impose de plus en plus dans les tribunaux, la base de données étant particulièrement désirée.

Mais à ce jour, la *Watchtower* préfère toujours payer les amendes.

L'excommunication pour dénonciation

Le documentaire suédois *Témoins Silencieux* nous parle d'une jeune fille, violée par son propre père. « La congrégation l'a appris mais elle n'a rien fait. Plus tard, ce même homme, qui faisait parti des anciens, a abusé sexuellement d'une jeune handicapée mentale. L'école l'a dénoncé et l'homme a tout avoué. Johan a alors insisté pour que son beau-père ne puisse jamais rester seul avec des enfants. Il a contacté les services sociaux. » Johan, alors Témoin de Jéhovah, explique : « J'ai dit qu'il se trouvait parfois seul avec nos enfants et je leur ai demandé d'évaluer le risque. » Il ajoute que « dès que [les Témoins de Jéhovah] l'ont su, ils ont convoqué

un comité et ils ont dit que je diffamais cette personne. Ils m'ont exclu des Témoins de Jéhovah. J'ai déposé plainte le 7 novembre et j'ai été exclu le 10. Il est absolument interdit de s'adresser aux autorités. »

Marie-Claude raconte à Radio Canada, dans le reportage *Les « sales » du Royaume*, son expérience douloureuse, avec un homme non Témoin de Jéhovah, alors qu'elle a 14 ans. Elle est aussi convoquée par un 'comité judiciaire', composé de trois hommes d'une quarantaine d'années. Elle explique : « Je m'attendais à avoir du réconfort et de l'aide. C'est pas tout à fait ce qui est arrivé. Ce qu'ils m'ont expliqué, c'est que j'aurai du me débattre jusqu'à la mort. Parce que les contacts sexuels avant le mariage sont interdits. Les Témoins m'ont accusée de ne pas être assez traumatisée de mes agressions. Donc ils sous-entendaient que j'étais encore plus pécheresse. »

« On me demande ce qui est arrivé. Je leur dis 'J'ai subi des abus, des attouchements.' Et là, eux me disent : 'Oui, mais là, si tu veux le pardon de Jéhovah, il faut que tu nous dises tout.' Moi, j'ai 14 ans. Je suis face à des hommes. Je ne suis pas à l'aise. Puis moi, dans ma tête, des attouchements, je trouve ça assez clair. Non, eux veulent savoir quoi, quand, comment, combien de fois ; ils veulent savoir tout ! Et moi je pleure, je me débats devant ça, parce que je suis trop mal à l'aise. »

Elle poursuit : « On s'en va et c'est l'un des trois qui doit me ramener chez moi. On est debout, devant la porte de la Salle du Royaume, il ferme la porte, il est là et les deux autres anciens sont là ; il me regarde et il me dit : 'Une dernière question, juste par curiosité, est-ce que t'as aimé ça ?' Ça, ça a été tellement traumatisant, de me demander ça. Ça a été tellement humiliant. Moi dans ma tête, ça le confirmait, ok, c'est un voyeur. »

Malheureusement, accuser l'enfant de ne pas s'être suffisamment débattu, d'avoir participé à un acte immoral, n'est pas une chose exceptionnelle. Elle est même promue dans les publications du mouvement, ce que nous examinerons par la suite, au sein du chapitre « Coupable d'avoir été violée ».

Ce que doit faire le pédophile

Réveillez-Vous! du 8 octobre 1993 n'incite aucunement le pédophile à se rendre à la Justice du pays. Sous le thème « Recherchez immédiatement de l'aide », voici en effet ce que la Société recommande au criminel, membre des Témoins de Jéhovah : « Si vous êtes un homme et que vous ayez des rapports sexuels avec un petit garçon ou une petite fille, peut-être vous dites-vous : 'Elle aime ça', 'il ne demande que ça' ou 'je fais son éducation sexuelle'. Si c'est le cas, vous vous mentez à vous-même. Un homme, un

vrai, n'a pas de rapports sexuels avec des enfants. Si vous avez un tant soit peu d'amour pour l'enfant, renoncez aux sévices, et recherchez immédiatement de l'aide.» Cette aide, c'est d'abord auprès des anciens de la congrégation et de Jéhovah, bien entendu, qu'il doit aller la chercher.

L'enfant face à son violeur

Rappelons tout d'abord le discours officiel.

Réveillez-Vous! du 22 avril 1985 explique : « si on découvre qu'un enfant a été victime de violences sexuelles et surtout d'un inceste, deux choses sont à faire sur-le-champ : en premier lieu, protéger l'enfant, et aussi les autres enfants de la famille contre d'autres sévices. Cela doit être fait peu importe le prix. Dans la plupart des cas, on confondra publiquement l'agresseur. Quelles que soient les conséquences, il est important que l'enfant acquière la certitude que l'agresseur ne pourra jamais plus s'en prendre à lui. En second lieu, l'enfant doit se sentir soutenu moralement et entouré d'amour. Les parents doivent laisser clairement entendre que la petite victime n'est pas coupable. Le délit dont elle a été l'objet et toutes les conséquences qui en découlent (même si un proche parent doit aller en prison) ne sont pas de sa faute. »

Anciens, femmes et victimes

La *Watchtower* le reconnaît dans ses ouvrages, les victimes d'actes pédophiles sont généralement des jeunes filles.

De ce fait, il pourrait être légitime que des femmes participent aux discussions avec les fillettes, qui se plaignent d'attouchements. Mais de cela il n'est pas question. Seuls des anciens peuvent ainsi être présents dans les entretiens avec la victime ou le pédophile présumé. Si l'enfant s'est tourné vers une « sœur » de la congrégation, des directives sont également données. On les retrouve dans le livre *Faites paître le troupeau* :

« Il arrive qu'une sœur ayant subi des sévices dans son enfance s'en ouvre à une sœur capable plus âgée. Il va de soi qu'une sœur ne voudra pas intervenir dans des questions qui sont du ressort des anciens. Cependant, en fonction de sa situation et du temps dont elle dispose, elle pourra prodiguer à la sœur venue la trouver un soutien affectif et des encouragements (*La Tour de Garde* du 15 mars 1990 page 28). Si les anciens savent qu'une sœur apporte une aide de ce genre, ils discuteront de temps en temps avec elle pour s'informer de l'évolution qu'elle a constatée. »

Lors de l'étude du problème de la pédophilie au sein du mouvement, réalisée par la *Commission Royale*

sur les Réponses Institutionnelles aux Abus Sexuels sur Enfants, en Australie, Geoffrey Jackson a été audité, le 14 août 2015. Ce membre du Collège Central des Témoins de Jéhovah a démontré lui-même qu'il y a un problème dans le traitement des plaintes au sein de l'église. Le présent ouvrage revient plus loin plus en détail sur ce jugement. Mais intéressons-nous dès à présent à la réponse apportée par l'un des gourous du mouvement.

Le juge demande : « Une des questions que nous avons identifiée [...] est l'incapacité de l'enfant à raconter à un adulte ce qui lui est arrivé. Avez-vous connaissance de ce problème ? » La réponse de Geoffrey Jackson est « J'ai connaissance de ce problème, oui. »

Il est vrai qu'une petite fille de 5 ans qui doit expliquer dans les détails les attouchements dont elle a été victime est une épreuve difficilement surmontable. Une double-peine, en quelque sorte. Et pour la *Watchtower*, il est hors de question qu'une femme soit ancien et participe donc à cette discussion, qui doit donc être réalisée par plusieurs hommes.

Geoffrey Jackson l'indique de facto : « Y a-t-il une chance pour que des femmes deviennent anciens ou pour que des anciens soient des femmes ? Non. Il n'y a là aucune marge de manœuvre. »

Le Juge demande : « Pourquoi l'église ne pourrait-elle pas accepter que des femmes contribuent aux processus de prise de décision, particulièrement en lien avec les allégations d'abus sexuel portées par des femmes ? »

Ce à quoi le dirigeant des Témoins de Jéhovah apporte sa réponse, voulue sans appel : « l'actuel rôle que les anciens ont au sein de la congrégation chrétienne impose une norme très ferme. Il n'y a aucune marge de manœuvre pour cela dans la croyance des Témoins de Jéhovah. » Aucune femme ne peut donc être ancien, ni même être présente pour accompagner la victime lors de sa confrontation avec les anciens chargés de juger s'il y a eu ou non un acte pédophilie de commis.

Exemple de la gestion par le Comité judiciaire

Radio Canada, le 1er décembre 2016, a largement évoqué ce problème au travers de son reportage nommé *Les « sales » du royaume*. Voici un extrait de ce documentaire, qui laisse la parole longuement aux victimes.

Il s'agit de Mélanie, qui accuse, des années après les faits, un ancien de sa congrégation, qui était son professeur de piano alors qu'elle avait 10 ans. Elle évoque un homme qui « se masturbait » devant elle, lui « demandait de le toucher ». Les agressions

présumées ont ainsi duré cinq ans. Cinq années pendant lesquelles elle n'en parle pas, convaincue que « Si j'étais allée racontée cette histoire seule, ça n'aurait rien donné du tout. Je n'aurais pas été crue, les anciens ne se seraient même pas arrêtés à écouter mon histoire. » Découvrant 20 ans plus tard qu'elle n'est pas la seule à avoir subi des attouchements, elle décide d'en parler enfin au comité judiciaire de la congrégation. L'autre victime effectue la même démarche.

« Le professeur est convoqué à deux comités judiciaires. Mélanie arrive avec son père et son mari. « On est arrivés et j'ai dit à mon mari 'Je serai jamais capable, ramène-moi à la maison, ce n'est pas possible, je vais mourir.' Je pensais que ça serait difficile, mais ça n'a pas été difficile. Ça a été la catastrophe. Vraiment. » La catastrophe parce que Mélanie doit tout raconter devant son présumé agresseur. C'est une règle de base des Témoins de Jéhovah, qui est fondée sur l'interprétation d'un verset biblique. « Si j'avais pas accepté de le confronter, mon témoignage ne valait plus rien. Alors évidemment, j'étais seule comme femme, assise sur ma petite chaise, et j'avais mon abuseur très proche de moi à la table. Il venait me poser des questions. Il disait 'Voyons, tu te trompes, c'est pas avec moi que ça s'est passé, c'est impossible. Tes souvenirs sont faux. Et pourquoi tu veux me faire ça ? Tu veux me traîner dans la boue. » [...] Tout de suite après le comité, je me suis rendue à la salle de

bain et je me sentais vraiment pas bien, avec des étourdissements. J'ai même perdu connaissance. [...] Ça a été vraiment très très difficile physiquement. »

Les témoignages affluent ainsi, du Canada, de France et d'ailleurs, allant tous dans le même sens : cette étape obligatoire chez les Témoins de Jéhovah est une double peine, une humiliation supplémentaire. La victime n'est pas traitée comme telle. Les membres du comité judiciaire, qui n'ont aucune formation, sont les juges et ont toute autorité. Ils gèrent des affaires avec trop peu, voir pas du tout de compassion pour la victime.

Et la victime se retrouve parfois sur les rangs des coupables. Elle est coupable de n'avoir pas assez résisté ou d'accuser sans preuve un membre de la congrégation.

Officiellement, depuis le 1er août 2016, la confrontation de la victime avec son bourreau présumé n'est plus obligatoire. Reste à savoir si, dans les faits, cette méthode d'interrogatoire va encore avoir lieu.

Reconnaissance du problème

Cette reconnaissance se fait du bout des lèvres. Mais jamais en avouant qu'il y a de nombreux pédophiles au sein du mouvement.

En 2014, la *Watchtower* a édité le livre *Le Royaume de Dieu en action !*. Evoquant ce qu'il qualifie de « immoralité sexuelle », il explique tout d'abord l'évolution interne de la pédophilie.

Il rappelle ainsi que « *La Tour de Garde* du 15 juin 1908 (angl.) a publié un vœu. Celui-ci disait notamment : « Je fais le vœu qu'en tout temps et en tout lieu, dans mes rapports avec l'autre sexe je me conduirai en privé comme je le ferais en public. » Même s'ils n'y étaient pas obligés, beaucoup ont pris cet engagement en demandant que leur nom paraisse dans *La Tour de Garde*. Ce vœu bien utile pendant des années a fini par être abandonné, car il devenait un simple rite. Mais cela n'a pas empêché que les principes moraux sur lesquels il s'appuyait soient régulièrement rappelés. » Le vœu évoqué était

également récité chaque jour au Béthel, le Siège national de l'entreprise des Témoins de Jéhovah.

Le livre poursuit en faisant un bond de 27 ans dans le temps : « Dans son numéro du 1er juin 1935, *La Tour de Garde* a signalé avec franchise un problème de plus en plus courant au sein du peuple de Dieu. De toute évidence, certains pensaient que leur participation au ministère les dispensait d'observer les normes morales de Jéhovah dans leur vie privée. *La Tour de Garde* disait sans détour : 'On devrait toutefois ne jamais oublier que la participation à l'œuvre de témoignage n'est pas la seule chose exigée de nous. Les Témoins de Jéhovah sont ses représentants, et ils ont le devoir, en tant qu'ambassadeurs, de le représenter dignement, lui et son royaume.' Suivaient des conseils clairs sur le mariage et la morale sexuelle destinés à aider les serviteurs de Dieu à 'fu[ir] la fornication'. »

Si la *Watchtower* évoque traditionnellement la pédophilie comme un acte de fornication, elle n'est jamais explicite sur le problème dans ses rangs.

Et les faits sont clairs : une partie non négligeable des pédophiles au sein des congrégations ont des responsabilités, soit en tant qu'ancien ou qu'assistant ministériel. Des attouchements ont lieu souvent alors que l'enfant est confié à un membre mur de la communauté, dans le cadre de la prédication (le porte à porte). Pourtant, de cela il n'est jamais

mention au sein des publications des Témoins de Jéhovah.

Réveillez-Vous ! d'octobre 2007 invite par exemple à ne pas confier son enfant à n'importe qui, à veiller à quiconque voudrait « l'emmener en sortie ». Mais la prédication, qui permet pourtant au violeur de rester seul avec l'enfant, n'est pas envisagée. Dans le cadre de la scolarité, par contre, il faut « demander [...] tous les détails ». De même pour des cours de musique, où la mère est invitée à se rendre « régulièrement dans la pièce ». Pourtant, comme l'indique ce même périodique, permettre à son enfant de partir seul avec un adulte, dans le cas du porte à porte, est en faire une proie facile : « Il cite ces paroles d'un homme condamné pour agression : 'Les parents nous donnent littéralement leurs enfants [...]. C'est sûr qu'ils m'ont facilité les choses'. N'oubliez pas : la majorité des agresseurs préfèrent des proies faciles. » Puisqu'il y a tant d'attouchements sur mineurs qui ont lieu dans le cadre de la prédication, pourquoi donc la *Watchtower* n'évoque-t-elle jamais cette situation ? Parce qu'officiellement, ça n'existe pas.

L'article disponible en ligne *Comment donner une éducation sexuelle à ses enfants ?* aborde, de même, la confiance que l'on accorde aux gens. « Intéressez-vous de près à la vie de votre enfant. Ne le confiez pas à quelqu'un sans savoir si cette personne est digne de confiance ». Que dire, dans ce cas, du responsable de la congrégation ? Tous les parents du

mouvement lui font une confiance que l'on peut qualifier d'aveugle ; au grand dam de l'enfant, lorsque celui-ci est en réalité un pédophile.

Pour trouver une mention du problème interne d'acte pédophile, ne cherchez donc pas dans les documents destinés à tous les fidèles ; il faut au contraire ouvrir l'inaccessible livre réservé aux anciens, à savoir *Prenez garde à vous-mêmes et à tout le troupeau* (1990).

En effet, sous le thème « Suggestions pour l'ordre du jour des réunions d'anciens », on trouve la phrase suivante : « Quand des besoins particuliers surgissent, le collège des anciens peut revoir certains articles appropriés, notamment ceux qui traitent de la miséricorde, de la réprimande, des restrictions gouvernementales, des agressions d'enfants », etc. Divers courriers sont par ailleurs envoyés aux membres du collège des anciens des congrégation, leur apportant les consignes à tenir dans le cas de viol sur mineur.

Tenus par le secret lié à leurs responsabilités d'anciens, ces derniers ne communiquent ces informations à aucun autre Témoin de Jéhovah. Ces derniers ignorent donc généralement qu'il existe bien un problème.

La version plus récente du même livre, nommée *Faites paître le troupeau de Dieu* (2010), va plus loin dans la reconnaissance du problème. Il évoque pleinement

l'abus sexuel sur enfant, donnant des consignes claires : informer tout d'abord la filiale du problème. Mais jamais, strictement jamais, les fidèles.

Dénonciation aux autorités civiles

La police comme la justice sont rarement évoquées dans le cadre de la pédophilie, au sein des publications des Témoins de Jéhovah.

Alors que les fidèles reçoivent en permanence du courrier depuis les sièges nationaux et mondial du mouvement ; alors que les magazines, CD, DVD et livres sont apportés en permanence à chaque congrégation ; alors que le site internet des Témoins de Jéhovah diffuse sans cesse des actualités, consignes et sujets d'étude ; alors que les anciens apprennent du Siège comment traiter chaque problème, il est impressionnant de noter que ces derniers n'ont pas de ligne de conduite écrite, concernant la dénonciation à la police d'un pédophile.

La première chose qu'ils doivent faire, lorsqu'ils rencontrent le problème d'une dénonciation d'acte pédophile au sein de la congrégation, est de contacter le Siège afin de recevoir des directives. Aucune

politique n'a été mise en place pour signaler les cas de violence sexuelle sur mineur.

De ce fait, si on peut estimer à plusieurs dizaines de milliers le nombre de pédophiles chez les Témoins de Jéhovah, la proportion d'exclus (ou excommuniés) pour ce motif est faible, ces derniers pouvant recevoir une simple réprimande, s'ils sont jugés en interne non coupables ou s'ils font preuve d'un « repentir sincère ». Évidemment le nombre de fidèles condamnés par la justice est ridicule, même s'il tend à s'accroître ces dernières années, les langues se déliant petit à petit.

Mieux, lorsque la littérature des Témoins évoque les problèmes de pédophiles, elle omet volontairement de parler de ceux se trouvant dans les rangs du mouvement, insistant toutefois sur les dangers qu'offre le « système de choses actuel », c'est à dire les non-Témoins de Jéhovah.

Ainsi, *Réveillez-Vous !* du 8 octobre 1993 rapporte l'arrestation d'un pédophile... forcément non Témoin de Jéhovah. « 'Une prière à Jéhovah fait échouer une tentative de viol.' Ce titre a été relevé dans le numéro du 5 mai 1993 du quotidien américain *The Arizona Republic*. Un homme armé avait enlevé et emmené chez lui un garçon de 13 ans. Quand ce dernier a crié: "Jéhovah, au secours!", son ravisseur, stupéfait, l'a laissé partir. Plus tard, l'homme a été appréhendé par la police. »

Le magazine soutient par ailleurs que l'enfant victime d'un acte pédophile doit dévoiler l'agression, en parler afin « d'avoir une réaction normale au drame (affliction, colère ou crises de larmes), [puisque] c'est lui donner des chances de l'oublier avec le temps. » C'est donc vers les parents ou un thérapeute que l'enfant est dirigé.

Sous le chapitre *Si votre enfant est victime de sévices sexuels*, le magazine dédié au grand public aborde la communication des informations aux autorités compétentes. Il dit : « Des juristes conseillent de signaler l'agression aux autorités dès que possible. Dans certains pays, la loi l'exige. Dans d'autres, en revanche, les poursuites engagées ont peu de chances d'aboutir. »

Dans un autre article, daté du 22 avril 1985, *Réveillez-Vous !* affirme simplement que « l'enfant doit se sentir soutenu moralement et entouré d'amour. Les parents doivent laisser clairement entendre que la petite victime n'est pas coupable. Le délit dont elle a été l'objet et toutes les conséquences qui en découlent (même si un parent proche doit aller en prison) ne sont pas de sa faute. »

En interne, dans le livre destiné exclusivement aux responsables locaux, *Faites paître le troupeau de Dieu* (2010), la Société évoque concrètement le problème de la communication des faits à la justice :

« Un abus sexuel sur enfant est une action criminelle. Ne laissez jamais entendre à quiconque qu'il est préférable qu'il ne signale pas une accusation d'abus sexuel sur enfant à la police ou à d'autres autorités. Si on vous pose la question, faites clairement savoir qu'il est laissé à la décision de chacun de signaler ou non les faits aux autorités et que, quelle que soit la décision d'un chrétien, la congrégation ne prendra pas de sanction à son encontre. Les anciens n'adresseront jamais de reproches à quelqu'un qui fait état d'une telle accusation aux autorités. Une victime a le droit absolu de signaler son agression aux autorités si elle le souhaite. »

Pourtant, le livre poursuit en indiquant que les « actions en justice entre frères » sont contraires à la Bible :

« En 1 Corinthiens 6:1-8, l'apôtre Paul a recommandé instamment aux chrétiens de ne pas intenter d'actions en justice contre d'autres chrétiens devant des tribunaux pour régler des litiges qui devraient l'être avec l'aide des anciens.

Si un chrétien fait fi de la Parole de Dieu dans ce domaine, cela peut éventuellement avoir des répercussions sur ses attributions au sein de la congrégation. »

Appels anonymes

La *Watchtower* demande parfois aux anciens qui souhaitent contacter les autorités de le faire de manière discrète.

Ainsi, afin qu'aucun lien ne puisse être établi entre les Témoins de Jéhovah et le pédophile, certains anciens qui jugent un cas dans leur congrégation reçoivent la consigne d'appeler la police depuis une cabine téléphonique.

La dénonciation est alors faite de manière totalement anonyme.

Ce type de dénonciation tend à entraver la justice. En effet, il est alors plus complexe pour les enquêteurs de définir la ou les victimes du pédophile présumé, ainsi que le contexte.

Une appartenance discrète

Si le Témoin de Jéhovah est invité à parler en tous temps de son appartenance à la communauté, il en est autrement s'il assigne un autre fidèle en justice.

Ainsi, ils prendront soin de cacher leur adhésion aux croyances des Témoins de Jéhovah. Cela rend particulièrement difficile la tenue d'un registre des actes de Témoins de Jéhovah pédophiles condamnés par la justice.

Citons par exemple le cas français de ce jeune Témoin de Jéhovah, dans les années 1990, attaqué en justice par sa sœur, pour avoir pratiqué des attouchements sur sa nièce, alors bébé. L'information selon laquelle le pédophile était un membre des Témoins de Jéhovah a été totalement occultée. De plus, une nouvelle fois, personne au sein de la congrégation n'a été informé des dangers que le détraqué sexuel représentait.

Le fait de cacher ainsi l'adhésion du pédophile au mouvement permet de conserver, selon eux, l'image d'un « peuple pur ». Ils peuvent ainsi poursuivre leur campagne de prosélytisme en se présentant comme le « peuple de Dieu », un « peuple différent », « connu pour son honnêteté » et pour sa « morale élevée. »

C'est ce qu'ils appellent « sauvegarder l'intégrité de la congrégation »...

Coupable d'avoir été violée

Peut-on imaginer qu'une femme, après avoir été violée, soit rejetée de tous pour « adultère » ? C'est malheureusement l'un des enseignements diffusés dans les publications des Témoins de Jéhovah. Cet enseignement vaut pour les membres féminins comme masculins, sans restriction d'âge. Peut-on imaginer ainsi une fillette de 12 ans, baptisée dans l'organisation, se débattre suffisamment fort contre son violeur pour démontrer qu'elle n'est pas consentante ? D'autant plus que ce pédophile peut très bien être un membre éminent et respecté de la secte, voir même son père.

Que penser donc quand *La Tour de Garde* dit, par exemple, qu'une « jeune fille aurait sans doute pu échapper au viol en se montrant dès le départ un adversaire acharné » ? Ou qu'une « chrétienne est tenue de résister, car c'est une question d'obéissance à la loi divine qui nous ordonne de 'fuir la fornication » ? Et qu'il « ne conviendrait en aucun cas

qu'elle se soumette volontairement au viol » ? C'est ignorer, volontairement, qu'un viol n'est, justement, jamais un acte désiré par la victime.

De nombreuses femmes ont ainsi été excommuniées, rejetées par leurs amis et membres de leurs familles, parce qu'elles ont subi un viol. Notez également qu'il est demandé à la femme de faire preuve de « respect » envers son violeur, au moment où celui-ci veut réaliser son acte criminel !

Se débattre suffisamment

Réveillez-Vous ! du 8 juillet 1974 déclare ainsi que « si elle ne criait pas, elle romprait ses relations avec Jéhovah Dieu et la congrégation chrétienne ; elle serait alors exclue de la congrégation et, pour elle, ce serait pire que d'être tuée. »

La Tour de Garde du 15 janvier 1981 va dans le même sens : « Une chrétienne est tenue de résister, car c'est une question d'obéissance à la loi divine qui nous ordonne de 'fuir la fornication'. »

Ce journal relate le cas d'une femme Témoin de Jéhovah. « Elle lui dit que s'il la touchait, elle crierait comme il n'avait jamais entendu crier, puis elle lui expliqua que si elle n'agissait pas ainsi, elle ruinerait ses relations avec Jéhovah Dieu et avec la congrégation chrétienne. »

Réveillez-Vous ! du 8 septembre 1984, rappelant que la femme doit se débattre avec autorité et crier suffisamment fort, l'article souligne qu'elle démontre ainsi ne pas être consentante.

Car « Pour que la victime soit considérée comme coupable de fornication, il faudrait prouver qu'elle était consentante. »

Compassion pour le violeur

Dans le même temps, *Réveillez-Vous !* du 8 mai 1984 demande à la femme de respecter son violeur.

On y lit en effet cette façon pour le moins surprenante de vivre le viol : « La femme qui fait l'objet d'une tentative de viol devrait se rappeler que son agresseur est un être humain. Nul doute que des circonstances ont amené celui-ci à se conduire de cette façon. C'est pourquoi si une femme ne doit pas se laisser intimider, elle doit néanmoins faire preuve de compréhension. »

Dans ce même périodique, une fidèle raconte avoir résisté avec vigueur contre son violeur car, dit-elle, « si je lui cédaï, je mourrais finalement, sans l'espoir de ressusciter. »

Justifier s'être suffisamment débattu

La question qui se pose est donc de savoir comment sont réglés les cas de viol dans les congrégations de Témoins de Jéhovah.

Le 27 octobre 2016, dans une émission québécoise, Denis Lévesque interview Annie Pelletier-Hébert. Voici de qu'elle relate, suite à l'agression sexuelle dont elle a elle-même été victime :

Denis Lévesque : « Vous vous retrouvez avec les anciens après l'agression sexuelle et ils ont à décider si c'est un péché ? »

Annie Pelletier-Hébert : « Oui. En fait je comprenais pas parce que justement un comité c'est lorsqu'on fait un péché et c'est une mesure disciplinaire. Donc là je comprenais pas le pourquoi de la mesure disciplinaire à cause du viol. Et les yeux de ces anciens à ce moment-là, envers moi, ce n'était que du dégoût. Ça me regardait comme si j'étais une prostituée, comme si c'était ma faute. »

D.L. « Pour s'être faite agresser, ils demandent 'T'es-tu suffisamment débattue ?' »

A.P.-H. « Oui. Tout à fait. »

D.L. « Dans le fond, c'est ta responsabilité, c'est comme ça qu'ils raisonnaient ? »

A.P.-H. « Oui. J'étais dans un autre pays. Je leur ai expliqué comment moi j'avais crié, comment moi je m'étais débattue. Et la première chose qu'ils m'ont dit c'est 'C'est drôle, les voisins t'ont pas entendu.' Mais moi j'ai les preuves médicales comme quoi oui, j'ai été agressée sexuellement, donc je comprenais pas où ils voulaient en venir. Mais je l'ai compris vers la fin. »

D.L. « Qu'est-ce qu'ils ont dit ? »

A.P.-H. « J'avais même plus le droit de sortir du pays. Ils m'ont dit 'On va discuter. Il va peut-être falloir te rencontrer, te poser d'autres questions, tu restes au pays tant et aussi longtemps que le comité n'est pas terminé.' [note : elle est alors à l'étranger, en République Dominicaine.] Alors moi, j'étais perdue, je suis restée. A cause de cela je me suis faite agresser une nouvelle fois. Les anciens m'ont rencontrée deux fois ensuite et j'ai tout expliqué encore. Et à la fin ils ont dit 'Ok, c'est fornication, on t'exclue.' »

D.L. « On t'exclue... Et donc c'est quoi votre raisonnement, vous vous sentez comment à ce moment-là ? Vous avez été violée et exclue... »

A.P.-H. « J'ai pleuré, j'ai pleuré, j'ai pleuré, j'ai pleuré. Je pouvais pas croire que moi, qui donnais ma vie et mon temps... J'étais même pas dans mon pays, je commençais à parler l'espagnol, je comprenais pas. »

D.L. « Ce comité des anciens vous exclut parce que c'est de votre faute. Alors qu'est-ce qui se passe ? »

A.P.-H. « Avec tout ce qu'ils m'ont dit, les raisons qu'ils m'ont données ; parce que les raisons étaient vraiment écrites noir sur blanc dans les publications des Témoins de Jéhovah ; si quelqu'un ne criait pas assez fort et ne se débattait pas assez fort c'était une honte pour la congrégation. C'est sûr que tout ça m'a ébranlée. Mais j'étais encore confiante, j'avais encore la foi en cette religion. J'y croyais encore. Et aujourd'hui j'en reviens pas. »

D.L. « C'était quoi votre statut, parce que vous étiez exclue mais vous vouliez être là encore... »

A.P.-H. « J'ai continué à aller aux réunions. »

D.L. « Vous alliez aux réunions mais ils vous regardaient pas, aussi. »

A.P.-H. « Oui, voilà, trois fois par semaine je voyais toutes mes amies, j'arrivais au début de la réunion, je m'assois à la dernière rangée et je repartais dès que c'était terminé. »

D.L. « Un peu comme une brebis galeuse. »

A.P.-H. « Oui, tout à fait. »

D.L. « Il faut vraiment avoir eu un lavage de cerveau pour continuer, c'est de l'auto-flagellation. »

A.P.-H. « Oui, tout à fait. Quand c'est arrivé, je me suis battue longtemps, pendant un an et demi. On a envoyé une lettre, toute l'histoire complète, [aux responsables nationaux]. »

D.L. « Vous vous battez. Est-ce qu'il y a des processus d'appel ? »

A.P.-H. « Oui, il y avait un processus d'appel et les anciens ont mentionné « Ok, si elle veut faire appel il faut qu'elle revienne dans le village. » [*elle était retournée au Québec.*] Non, je retournerai pas là-bas... Donc moi je me suis battue, j'ai évoquée l'histoire. En fait, pour être réintégrée, il fallait que je dise que c'était ma faute. Mais jamais j'étais pour dire ça. Jamais. J'aurai pu le dire et redevenir Témoin de Jéhovah, mais non. Je voulais tenir mes dires jusqu'au bout. Ils ont dit 'Non, non, on la réintègre pas.' »

D.L. « Pendant deux ans vous luttez. C'est comme si quelqu'un vous battait et que vous disiez 'reprends-moi'. Je vois comme un syndrome de femme battue. »

A.P.-H. « Oui. »

L'excommunication

Ce cas n'est malheureusement pas isolé. De nombreuses femmes (pas seulement des femmes, des

hommes et garçons subissant également ce sort, mais les femmes étant bien entendu majoritairement concernées par le problème) sont ainsi excommuniées pour adultère, parce que les 'anciens' ont jugé qu'elles ne se sont pas suffisamment débattues, n'ont pas suffisamment crié lors de leur viol.

Rappelons que l'excommunication signifie le rejet de la personne par l'ensemble de ses connaissances jéhovistes, famille comprise. Ce que ne manque pas d'indiquer *La Tour de Garde* du 15 novembre 2014 : « Te montres-tu saint en t'interdisant de fréquenter tout excommunié, qu'il soit membre de ta famille ou non ? »

Dans le livre *À la Recherche de la Liberté Chrétienne* (Commentary Press, Atlanta, 2002), Raymond Franz, ancien membre du Collège central des Témoins de Jéhovah (les patrons et décisionnaires mondiaux de l'organisation), rapporte divers courriers reçus suite à la parution de son premier ouvrage, dénonçant les attitudes du Siège mondial de la secte. Voici un témoignage que l'on peut y lire :

« J'ai quitté l'organisation en 1980, alors que simplement je n'allai plus aux réunions. [...] Ma mère m'a écrit une lettre en 1981 déclarant qu'elle ne pouvait plus me fréquenter ou avoir une vie sociale avec moi parce que je n'assistais pas aux réunions. Évidemment, mes frères ont suivi. Notre fille a été tuée en janvier 1983. Ma mère n'est pas venue aux

funérailles et n'a envoyé aucune condoléances. J'élève les quatre enfants de ma fille et ai appris de dure façon qui sont mes vrais amis. Des gens que je ne connaissais même pas me prirent en sympathie et m'ont aidé avec les enfants. Ils ont donné de l'argent, du temps et tout ce qu'ils pouvaient pour m'aider. Je me suis sentie si humilié en pensant que j'avais tourné le dos pendant tant d'années à des voisins et parents [non-témoin] qui étaient si disposés à nous aider. Ils n'ont jamais arrêté de m'aimer. Je ne peux pas vous dire toutes les fois où j'ai pleuré sur les nombreuses années que j'avais gaspillées en les fuyants en tant 'qu'amis du monde'. »

Dans le documentaire québécois *Au Nom de Jéhovah*, de Jean-Sébastien Lozeau (2015), un courrier envoyé par une jeune femme à sa sœur, excommuniée, dit en substance : « Mes relations avec Jéhovah sont pour moi plus importantes que tout le reste. Mon amour pour lui m'incite à rester ferme dans les principes bibliques peu importe si ça concerne ma mère, mon père, ma sœur, ou des amis proches. Cette décision ne vient pas de mes parents, qui ne sont d'ailleurs pas au courant de ta lettre, mais plutôt de mes propres convictions. Si un jour, par contre, tu reviendrais à notre Père céleste plein d'amour, dans ces circonstances-là, c'est sûr que je t'accueillerais à bras ouverts... et Jéhovah aussi ! J'aimerais que tu saches qu'à part cette lettre, je n'aurai pas d'autres contacts avec toi. »

Des procès avortés

L'association américaine *Silent Lambs*, créée par un ancien responsable local des Témoins de Jéhovah, Bill Bowen, a listé un grand nombre d'actes pédophiles commis par des fidèles.

Dans un document écrit en 2007, Barbara J. Anderson, qui a assisté Bill Bowen dans son travail de dénonciation des pédophiles cachés par la *Watchtower*, indique que les procès intentés aux Etats-Unis contre la *Watchtower* ou l'une des congrégations n'aboutit généralement pas pour une raison simple : les victimes perçoivent de substantielles sommes d'argent, avant que la justice n'ait le temps de se prononcer, en échange de leur silence.

Ainsi, dans *Secrets of Pedophilia in an American Religion - Jehovah's Witnesses in Crisis*, Barbara J. Anderson relate ainsi qu'en février 2007, « Bill Bowen a appris que [seize] cas ont été réglés à l'amiable. Il ne nous a pas été fourni d'autre information supplémentaire, sinon le fait que demandeurs et défenseurs ne souhaitaient pas de

publicité de l'affaire. » Elle ajoute que « Les Témoins de Jéhovah ont confirmé le règlement ».

Le même document rapporte qu'en 1996 une congrégation de Californie a ainsi versé en secret 50 000 dollars à une victime, tandis qu'il arrive que l'offre faite par la *Watchtower* atteigne 250 000 dollars, afin que les poursuites soient abandonnées.

Les témoignages que j'ai pu recueillir vont dans le même sens : c'est à coup de billets que se règlent souvent en interne le problème. Si la pratique est légale, elle est loin d'être 'chrétienne', on en conviendra.

« C'est pire ailleurs »

Quoi que puissent en dire les Témoins de Jéhovah, le problème de la pédophilie existe bel et bien au sein du mouvement. Peu informés, ils démentent systématiquement. Pire, le Collège central leur indiquant qu'il s'agit de « calomnies provenant des apostats », c'est à dire d'ex-Témoins forcément menteurs, les fidèles n'accordent aucun crédit aux attaques qui leur sont faites. Et qu'importe si les cas se multiplient à travers le monde, repris parfois par les médias...

Ainsi, dans une vidéo diffusée sur le site internet du mouvement, Stephen Lett, membre du Collège central, affirme en 2015 le discours officiel : « Une autre façon de contribuer à l'unité est de rejeter les histoires fausses, qui ont été inventées pour nous séparer de l'organisation de Jéhovah. Par exemple, pensez aux récents mensonges, malhonnêtes, des apostats, qui voudraient que l'organisation de Jéhovah soit permissive envers les pédophiles. C'est vraiment ridicule, n'est-ce pas ? Si quelqu'un agit contre quiconque maltraite les jeunes et mène des

actions pour les protéger, c'est bien l'organisation de Jéhovah. Nous rejetons ces mensonges.» Il n'y a donc pas de problème, si ce n'est les mensonges proférés par les anciens membres des Témoins de Jéhovah. Circulez, il n'y a rien à voir !

Quant à la ligne de défense des fidèles avec lesquels vous abordez ce sujet, elle est immuable : « C'est pire ailleurs. » L'église catholique et « les gens du monde », c'est à dire les non Témoins de Jéhovah, sont immoraux. Le cadre est fixé. Dans l'histoire, les plus propres sur eux, ce sont les Témoins.

J'ai eu l'occasion cette année de tenir une conversation téléphonique, lors d'une émission radio, avec une fidèle âgée du mouvement. C'est bille en tête que celle-ci a attaqué l'église catholique pour ses cas de pédophilie au sein du clergé. Sans reconnaître elle-même le phénomène au sein de sa propre église.

Ce discours est de fait conforme à celui établi et diffusé par la *Watchtower*.

Le livre *Le Royaume de Dieu en action !* (édité en 2014) possède un chapitre nommé « Une moralité conforme à la sainteté divine ». Il y est dit : « Immoralité sexuelle. Jéhovah a réservé les relations sexuelles au cadre du mariage. Dans ce contexte, elles sont pures et belles. Mais Satan se plaît à pervertir ce don précieux, à en faire quelque chose de sale qu'il exploite pour tenter les serviteurs de Jéhovah et leur

faire perdre sa faveur. » Dans l'organisation donc, la sexualité est saine ; à l'extérieure impure.

De même, *Les Jeunes s'interrogent* rapporte que « La fréquence des agressions sexuelles n'est pas surprenante. La Bible a prédit que, dans les 'derniers jours', beaucoup de gens n'auraient pas d' 'affection naturelle' et seraient 'cruels' et 'sans maîtrise de soi'. Ces caractéristiques sont évidentes chez ceux qui essaient de profiter sexuellement des autres. »

Le mal vient donc d'ailleurs que dans la congrégation, où le diable n'a pas sa place.

L'illustration consacrée à cet article va d'ailleurs dans ce sens : la jeune Témoin de Jéhovah s'est mise à l'écart d'un groupe qui boit de l'alcool et dont l'un des hommes la regarde avec insistance. La consommation immodérée d'alcool est en effet systématiquement un fléau qui représente les « gens du monde », ces dépravés de païens qui vont bientôt mourir ; Alléluia ! L'obsédé est donc, par définition, quelqu'un qui ne suit pas les « préceptes moraux élevés de la Bible », ainsi que le dit en permanence la *Watchtower*.

La défense traditionnelle des Témoins de Jéhovah, nous l'avons vu, est ainsi de dire « C'est pire ailleurs ». Cela se retrouve très bien également dans *Réveillez-Vous !* du 8 octobre 1993. Ainsi, après qu'il rapporte l'histoire d'une fillette de 9 ans abusé sexuellement par son beau-père, le périodique

poursuit : « Dans son livre *Le massacre des innocents* (angl.), l'historien Sander Breiner se penche sur les sévices sexuels de cinq civilisations de l'Antiquité : l'Égypte, la Chine, la Grèce, Rome et Israël. Il en conclut que, si ces sévices existaient effectivement en Israël, ils y étaient relativement rares, comparaison faite avec les quatre autres sociétés. Pourquoi cela ? Contrairement à leurs voisins, les Israélites apprenaient le respect des femmes et des enfants, un état d'esprit éclairé qu'ils devaient aux Saintes Écritures. L'application de la loi divine au sein de la famille prévenait les sévices sexuels sur les enfants. Aujourd'hui plus que jamais, les familles ont besoin de ces valeurs à la fois pures et pratiques. »

Pourtant, *Le Royaume de Dieu en action !* soutient de son côté que, si les Israélites étaient exemplaires par rapport aux autres nations, ils furent pourtant davantage coupables d'actes répréhensibles que les Témoins de Jéhovah : « En Israël, les transgresseurs exerçaient souvent une influence corruptrice sur la nation ; il est même arrivé qu'ils soient plus nombreux que ceux qui aimaient Jéhovah et voulaient faire ce qui est juste. À cause de cela, la nation a souvent sali le nom de Jéhovah et perdu sa faveur. Aujourd'hui, c'est à une communauté spirituelle que Jéhovah a affaire. Comme nous ôtons du milieu de nous les pécheurs endurcis, Satan ne peut pas les utiliser pour causer plus de tort à la congrégation et continuer de porter atteinte à sa pureté. Leur influence est réduite au minimum. »

Bref, il n'existe aucune organisation, aucun peuple, sur terre, aussi sain que les Témoins de Jéhovah...

Mêmes les Hébreux et les Israélites de la Bible, c'est à dire, le peuple élu, autrefois, de Dieu, ainsi qu'ils le croient eux-mêmes, avaient les mains moins propres que ce qu'ils nomment « l'Israël moderne », c'est à dire la *Watchtower* et tous ses fidèles.

L'idée est donc de démontrer que tous ceux qui aujourd'hui n'adorent pas le Dieu qu'ils estiment le bon, à savoir Jéhovah, sont des personnes sans morale. Des individus sous la coupelle de Satan, aux actes forcément condamnables.

On retrouve cette notion biaisée de la société dans le journal *La Tour de Garde*, de novembre 2013. Il y est fait mention de Rahab, une prostituée présentée comme exemplaire (la prostitution est pourtant totalement bannie chez les Témoins de Jéhovah). Mais, étant donné qu'elle n'était pas une Israélite mais une Cananéenne, voici ce que le périodique note quant à son activité et à son peuple d'infidèles :

« Dans la société cananéenne, le métier de Rahab était sans doute considéré comme acceptable. Cependant, la culture n'étouffe pas toujours la conscience, le sens du bien et du mal que Jéhovah a donné à chacun de nous. Rahab devait savoir au fond d'elle que son mode de vie était immoral. [...] Rahab rêvait sans doute d'une vie meilleure. Son

pays était rempli de violence et de perversions, dont l'inceste et la bestialité. »

Les écrits de la *Watchtower* portent ainsi en permanence cette dualité : le bien contre le mal, Jéhovah contre Satan, le monde contre le peuple de Dieu, la pédophilie contre la sainteté des Témoins de Jéhovah... Sans tenir compte des faits, dont nous parlerons par la suite, qui démontrent que la pédophilie est pourtant un acte trop courant au sein des congrégations.

D'ailleurs, une nouvelle fois, en avril 2014, *La Tour de Garde* propose un article qui soutient la valeur incontestable selon eux de cette dualité, existante en tout : « Personne ne peut servir deux maîtres ». C'est cette fois afin de démontrer que la femme ne doit pas aller chercher du travail loin du domicile conjugal, que cette dualité est mise en avant. Ainsi, le journal affirme :

« Quand quelqu'un vit loin de son conjoint ou de ses enfants, il y a parfois des problèmes graves, comme l'adultère, l'homosexualité ou l'inceste. Les enfants peuvent avoir des problèmes à l'école. Ils risquent d'être violents, inquiets, déprimés ou même avoir envie de se suicider. On constate cela dans beaucoup de pays. »

En filigrane, le discours est invariablement : si tu pries Jéhovah, il exauce tes vœux (ici, trouver un travail sans avoir à s'éloigner de son domicile et de sa

congrégation) ; si tu en fais à ta tête (dans le cas présent en allant chercher du travail à plusieurs centaines de kilomètres de sa famille), les plus grands malheurs du monde t'attendent : homosexualité, inceste et suicide ! Tout un programme !

L'article se termine d'ailleurs à la perfection par cette notion :

« Notre Père, Jéhovah, s'engage à nous aider à nous procurer ce dont nous avons vraiment besoin à condition que nous mettions son Royaume et sa justice en premier dans notre vie. Par conséquent, les vrais chrétiens ont toujours le choix. Jéhovah nous promet de nous offrir une « issue » qui nous permettra de ne pas transiger avec les principes bibliques, quelles que soient nos difficultés ».

C'est donc, vraiment, catastrophique ailleurs... et tellement bien à l'intérieur de la secte.

Affirmant que le silence doit être rompu dans les cas de pédophilie, le périodique *Réveillez-Vous !* du 8 octobre 1993 attaque de facto l'église catholique :

« On en veut pour exemple ce constat établi récemment par la Conférence canadienne des évêques catholiques : c'est une 'conspiration générale du silence' qui a permis aux sévices sexuels flagrants perpétrés sur des enfants de continuer pendant des dizaines d'années au sein du clergé catholique. À propos de l'ampleur du fléau qu'est l'inceste, la revue *Time* parle également d'une 'conspiration du silence' »

qui ‘ne fait que perpétuer le drame’ dans les familles. »

Niant toujours le problème au sein de l’église même des Témoins de Jéhovah, le journal *Réveillez-Vous!* d’octobre 2007 désigne le problème de la pédophilie comme un mal du système qui va être détruit par Jéhovah prochainement. Il dit en substance : « ‘Sans affection naturelle.’ C’est en ces termes peu réjouissants que la Bible parle d’un grand nombre d’individus vivant à notre époque, une époque qu’elle appelle ‘les derniers jours’. L’épidémie d’agressions d’enfants au sein même de la famille atteste on ne peut mieux la véracité de ces paroles prophétiques. »

Se définissant comme la seule vraie religion qui suive les préceptes de la Bible, la société *Watchtower* n’hésite ainsi pas à dire que « La meilleure source de conseils qui soit en matière [de prévention des abus sexuels sur mineurs] est la Parole de Dieu, la Bible. » Et qui sont les seuls à suivre la Bible ? Eux, bien sûr.

Réveillez-Vous! du 8 octobre 1991 affirme que « Loin d’être un comportement déviant exceptionnel, l’abus sexuel envers les enfants est un fléau qui se retrouve partout, sans distinction sociale, économique, religieuse ou raciale. » Doit-on y voir un semblant de reconnaissance du problème au sein même des Témoins de Jéhovah ? On en est loin ! De fait, alors que bon nombre de responsables locaux des Témoins de Jéhovah, anciens ou assistants

ministériels, sont reconnus coupables d'actes pédophiles, la *Watchtower* n'en fait jamais mention.

De fait, *Réveillez-Vous !* d'octobre 2007 parle de la pédophilie comme d'une « réalité effroyable dans la société actuelle ». Cette expression, « société actuelle », est utilisée depuis longtemps dans les publications des Témoins de Jéhovah pour parler du monde entier, en-dehors des Témoins eux-mêmes. D'ailleurs, l'article donne une liste brève de détraqués sexuels possibles : « un aimable voisin, professeur, médecin, entraîneur ou membre de la famille »... Nulle mention d'un ancien, assistant ministériel ou autre membre de la congrégation !

En 2002, l'association *Silent Lambs*, qui travaille pour une reconnaissance par les tribunaux du problème, a eu accès à une information importante : un listing des pédophiles, conservé au Siège de New-York, comprenait alors par moins de 23 720 noms de Témoins de Jéhovah pédophiles !

Il est intéressant de noter que si l'on effectue un ratio « nombre de fidèles / nombre de pédophiles connus », il y avait alors 1 pédophile pour 260 Témoins de Jéhovah aux Etats-Unis.

Silent Lambs souligne ainsi que « si nous appliquions un ratio similaire aux 60 000 000 de catholiques américains, cela voudrait dire qu'il y a 230 769 catholiques violeurs d'enfants dans le pays. Il semble irréaliste de croire que ce type de rapport

pourrait exister dans l'Église catholique. Pourtant, avec les Témoins de Jéhovah, le rapport pourrait être pire, si l'on considère que de nombreux fidèles ne sont pas signalés », puisque ce listing semble ne contenir que les cas reconnus par les anciens comme vrais. Sont donc omis les cas où il n'y a pas les deux témoins oculaires du viol, ou pour lesquels les faits ne sont pas avoués ou déclarés aux responsables, puisqu'il est mal vu d'attaquer un autre membre de la secte.

Parlons des catholiques

C'est donc pire ailleurs. Et l'Église catholique, principal adversaire déclaré des Témoins de Jéhovah depuis leurs origines, est désignée comme la plus démoniaque, par les actes pédophiles de ses prêtres, pseudo-représentants de Dieu... Étudions donc le phénomène dans l'Église.

Gérard Leclerc, journaliste œuvrant dans divers médias catholiques, aborde le thème dans son livre *L'Église face à la pédophilie*, paru en 2010 aux éditions L'Œuvre.

Deux points importants sont à retenir dans son ouvrage :

1) Les chiffres n'ont rien de commun avec ceux des Témoins de Jéhovah.

Benoît XVI a nommé Mgr Charles Scicluna pour enquête au sein de l'Église sur « les délits les plus graves », avec en première ligne « les viols commis sur mineurs de la part du clergé. » Son rapport indique que « de 2001 à 2010 il s'est agi d'environ 1300 accusations regardant des prêtre diocésains ou religieux pour des crimes commis ces cinquante dernières années. »

Il ajoute que « les cas de prêtres accusés de pédophilie sont [...] de moins de trois cents. »

Dans *Les Derniers Secrets du Vatican*, Bernard Lecomte révèle en 2012 que Mgr Charles Scicluna « a passé au crible les 3000 dossiers engrangés de 2001 à 2010 par la congrégation pour la Doctrine de la foi [...]. Seuls 10% des crimes et délits recensés concernent des garçons impubères et peuvent être, en effet, qualifiés de 'pédophiles'. » Le journal *La Vie*, du 18 mars 2010, complète ces chiffres en stipulant que sur les 3000 atteintes sexuelles, « 30% sont sur des filles impubères et 10% sur des garçons impubères. » Nous devrions donc retenir le chiffre de 1200 prêtres accusés d'actes pédophiles, afin d'établir de justes statistiques. Cela sur les 400 000 prêtres catholiques existant à travers le monde. Chiffres que rapporte également *Catholicisme, Zones de Fracture*, de Nicolas de Bremond d'Ars (Éditions Bayard, 2010).

Mais retenons le chiffre plus élevé, donné par Gérard Leclerc en 2010 : 1300 prêtres accusés d'actes immoraux, à travers le monde. Gardons à l'esprit qu'il y avait alors environ 1 milliard de catholiques sur terre.

Attention, mon propos n'est pas de minimiser le problème : un acte pédophile est un acte criminel, quel qu'en soit l'auteur. Mais il faut répondre à cette accusation perpétuelle et simpliste des Témoins de Jéhovah : « C'est pire ailleurs ».

Retenons donc les 1300 prêtres mis en accusation, sur le milliard de catholiques... Et considérons le rapport rendu en août 2016 par l'avocat principal de la Commission royale, en Australie, où se trouvent 66 500 Témoins de Jéhovah (Nous aborderons plus largement ce dossier par la suite).

Le rapport affirme : « Depuis 1950, *Watchtower Australia* a enregistré les allégations, rapports et plaintes au sujet d'agressions sexuelles sur mineurs à l'encontre de 1006 membres de l'organisation des Témoins de Jéhovah d'Australie. Ces allégations, rapports et plaintes concernent au moins 1800 prétendues victimes d'abus sexuels sur mineurs. Les fichiers révèlent que 579 d'entre ceux contre qui des allégations ont été faites ont confessé avoir commis des abus sexuels sur mineurs. Sur les 1006 membres contre lesquels des allégations d'abus sexuels sur mineurs ont été faites, 108 étaient anciens ou assistants ministériels au moment des faits supposés

(...). Les fichiers révèlent aussi que 28 abuseurs accusés ont été nommés anciens ou assistants ministériels après avoir fait l'objet d'une allégation d'agression sexuelle sur mineur. Enfin, les fichiers révèlent que 401 supposés abuseurs ont été excommuniés en rapport avec l'accusation d'abus sexuel et que 230 d'entre eux ont ensuite été réintégrés. 78 parmi les excommuniés l'ont été à plusieurs reprises pour des allégations d'abus sexuels sur mineurs. »

Les membres du clergé des Témoins de Jéhovah, les prêtres, portent le nom dans leur mouvement de « anciens » et « assistants ministériels ». Ainsi, dans un pays où les Jéhovistes sont 66 500, il a été dénombré 108 prêtres accusés d'actes pédophiles (et tout de même 28 autres qui ont été ordonnés après des actes condamnables).

Ainsi, cette organisation, qui refuse de reconnaître le problème dans ses rangs, se cache derrière un « C'est pire ailleurs », condamnant l'Église catholique, alors que sur la simple base de ces chiffres on arrive à des statistiques impressionnantes : il y aurait 108 prêtres Jéhovistes mis en cause pour 66 500 fidèles (soit 1 pour 615) d'un côté et 1300 prêtre catholiques mis en cause pour 1 000 000 000 de fidèles (soit 1 pour 769 230)... Et au global plus de 1000 pédophiles dans les rangs des fidèles, sur environ 30 000 hommes, soit une proportion de 1 sur 30.

À cela, les Témoins de Jéhovah pourront répondre, avec raison, que les catholiques sont globalement croyants mais non pratiquants, que les chiffres sont donc erronés. En effet, dans les pays occidentaux, on estime aujourd'hui que seuls 5% des catholiques sont pratiquants. Ne retenons donc que 5% du milliard de fidèles. 1300 sur 50 000 000 de fidèles pratiquants, cela fait toujours du 1 pour 38 461.

Ces chiffres ont été établis par rapport à un pays, l'Australie. Bien entendu, ils peuvent être différents en fonction des lieux. Nous pouvons de ce fait retenir un chiffre qui n'a jamais été contesté par la *Watchtower*, celui de 23 720 pédophiles connus au sein du mouvement, recensés dans un fichier tenu au Siège de l'entreprise. 23 720 pédophiles donc sur 6 millions de fidèles (dont une partie non négligeable sont des « proclamateurs » mineurs, puisque les enfants de Témoins de Jéhovah sont comptés dans les rangs des fidèles extrêmement tôt). Ce qui donne un ratio, bien inférieur à la réalité, de 1 pédophile pour 253 fidèles. Rappelons que le seul pays dans lequel, à ce jour, il existe des chiffres assez précis, est l'Australie, avec plus d'un pédophile présumé par congrégation.

2) L'Église catholique reconnaît les faits et présente ses excuses.

La reconnaissance du problème est un premier pas vers la guérison de l'institution toute entière. Seulement voilà, les Témoins de Jéhovah refusent catégoriquement d'évoquer la possibilité qu'il y ait réellement un souci grave dans leur organisation. Ce que, de son côté, l'Église catholique fait. Et c'est le deuxième point important à retenir dans cette comparaison.

Le pape le plus mis en accusation est Benoit XVI. Certains parlent de complaisance, le jugent coupable d'avoir caché des prêtre pédophiles pour protéger l'Église.

Pourtant, celui qui a vécu pleinement la crise de la pédophilie dans le clergé est le premier à réagir, avant même sa prise de fonction papale. Ainsi que le rappelle Bernard Lecomte dans *Les Derniers Secrets du Vatican*, « Jean-Paul II déteste avoir affaire à ces questions. [...] Il laisse les évêques régler ces controverses peu glorieuses, au mieux des intérêts de l'Église. Lui, l'ancien archevêque de Cracovie qui s'est tant battu contre les autorités communistes en Pologne, n'a pas l'habitude de déballer le linge sale de l'Église devant le pouvoir civil ! »

Et si des scandales sont nés çà et là, avant les années 2000, c'est bien au début du XXIème Siècle que les affaires ont mis l'Église devant les faits.

Comme en janvier 2003, lorsque le *New York Times* évoque 1200 prêtres américains accusés d'actes sur mineurs. Des chiffres cette fois bien supérieurs à la réalité, dont les sources n'ont pas été démontrées (Si ces chiffres étaient bons, il faudrait ainsi noter 1200 prêtres pédophiles sur les 70 millions de catholiques dans ce pays, ce qui nous donnerait une proportion de 1 pour 58 333... Et en ne retenant que 5% de pratiquants, 1 prêtre accusé d'acte pédophile pour 2 967 catholiques pratiquants ; là encore des chiffres inférieurs à ceux des Témoins de Jéhovah).

Mario Galgano, dans *100 Méprises sur Benoît XVI* (Éditions Saint Augustin, 2010), indique, concernant « la pédophilie dans l'Église », qu'il « en a parlé dans la Basilique du Sanctuaire national de l'Immaculée Conception à Washington, devant 350 évêques et 8 cardinaux. [...] Il a invité les évêques à 'montrer compassion et soucis aux victimes'. »

Il a également adressé une lettre aux fidèles Irlandais en mars 2010. Dans ce courrier, il parle avec le cœur de ce fléau, qu'il condamne. Il se dit honteux d'actes que des membres de son église ont pu commettre ; il dit la responsabilité de la hiérarchie de l'Église, qu'il avoue être défaillante.

Le pape reconnaît donc qu'il y a eu des cas de prêtres pédophiles, ce que le clergé jéhovistes n'a jamais admis, même lorsque les faits se multiplient et que des sommes fabuleuses sont distribuées aux victimes, et il ne s'arrête pas là. Il indique que les

enquêtes vont se poursuivre et il ne se contente pas de le dire. Et il annonce que la justice humaine va aussi avoir sa place dans le traitement du problème : « Vous devez répondre devant Dieu, ainsi que devant les tribunaux constitués à cet effet. »

Le pape Benoit XVI, par ailleurs, a rencontré en avril 2010 des victimes. Ainsi, l'éditorial de France Catholique du 19 avril 2010 dit en substance : « Benoît XVI a rencontré [...] quelques personnes qui avaient autrefois subi des agressions sexuelles de la part de prêtres. 'Le pape a prié et pleuré avec nous, a expliqué l'une d'entre elles. J'ai été impressionné par l'humilité du pape. Il a pris sur lui-même l'embarras causé par d'autres. J'ai dit que je voulais des excuses, car j'étais fâchée. Ma colère est retombée maintenant et je suis satisfait de ma rencontre avec le pape. Je vais continuer ma bataille, non pas contre l'Église catholique, mais contre la pédophilie'. »

Les Derniers Secret du Vatican rappelle aussi qu'en « février 2012, à Rome, l'Université pontificale grégorienne a programmé de véritables « assises » internationales sur le sujet, réunissant quelque deux cents évêques, supérieurs, médecins juristes... En mai 2012, toutes les conférences épiscopales devront avoir finalisé, en tenant compte des législations nationales, leurs dispositifs de prévention et de lutte contre la pédophilie. »

Ce dont ont besoin les victimes, c'est d'une écoute, de la possibilité que le crime soit reconnu. Ce

n'est pas tout, c'est loin d'être suffisant, ça ne rendra jamais la situation telle qu'elle fut avant l'acte... Mais c'est un besoin indispensable.

Et si l'Église a su faire ce travail, en plus d'une lutte en interne contre le fléau, il n'en est absolument pas de même chez les Témoins de Jéhovah.

Par ailleurs, afin de restreindre les risques, il est absolument indispensable que les autorités compétentes soient informées de tout acte commis sur un mineur. Alors si cela n'est pas dans la coutume chez les Jéhovistes, qu'en est-il dans l'Église catholique ?

Le magazine français *Mag 2 Lyon*, au cœur du scandale touchant l'Église, a voulu voir comment réagirait un membre du clergé dans un cas concret d'acte pédophile. Une journaliste s'est ainsi faite passer pour victime d'un prêtre, en contactant le cardinal. Elle lui a indiqué ainsi avoir été violée à l'âge de dix ans. La réponse donnée par le cardinal est claire et directe, elle est celle que l'on attend d'un représentant religieux : il invite la victime à contacter la police, « car ça peut aussi rendre service à tout le monde... Si vous, vous portez plainte, on va interroger ce monsieur. Et c'est très bien, et même pour lui parce qu'il faut arrêter de mentir. »

Catholiques contre Témoins de Jéhovah : le bilan

Les Témoins de Jéhovah ne peuvent se cacher derrière un simple « C'est pire ailleurs, regardez les catholiques ».

D'abord parce que les chiffres n'ont rien de comparable ; ils sont assurément pires chez les 'prêtres' jéhovistes.

Ensuite parce que la plus haute hiérarchie catholique elle-même reconnaît les torts et en demande pardon. De plus, des actions réelles sont prises en interne pour lutter contre le fléau au sein de l'Église.

Enfin parce que les victimes sont incitées à se tourner vers la police, même si cela doit donner une image détériorée de l'Église. La brochure *Lutter contre la pédophilie* donne des consignes sans ambiguïté : « L'évêque ne peut ni ne veut rester passif, encore moins couvrir des actes délictueux. » De plus, c'est maintenant la « tolérance zéro » qui est appliquée face à ces actes.

Le mode de défense des Témoins de Jéhovah n'est donc ni moral, ni vrai.

Cas de l'Australie

En octobre 2007, le journal *Réveillez-Vous !* évoque la pédophilie en Australie. Il dit en substance : « Malheureusement, la majorité de ces crimes restent impunis. En Australie, on estime que seuls 10 % des agresseurs sont poursuivis en justice et que peu d'entre eux sont jugés coupables. La situation est analogue dans d'autres pays. Si la protection qu'offrent les gouvernements a ses limites, celle que garantit à la famille chrétienne l'application des principes bibliques est bien plus étendue. »

Il y a 10 ans, les Témoins de Jéhovah expliquaient ainsi que la pédophilie était un problème présent en Australie, mais il affirmait que fort heureusement au sein du mouvement sectaire les enfants étaient protégés de ce fléau.

En 2015, toutefois, une Commission Royale est constituée dans le pays, visant à examiner le problème de la pédophilie dans les diverses églises présentes en Australie.

Dans ses conclusions, l'avocat principal note en réalité plus de 1800 enfants victimes, uniquement chez les Témoins de Jéhovah. Voici les aspects que l'on peut retenir sur ce procès historique.

Qui sont les agresseurs et quelles ont été les sanctions prises à leur rencontre ?

« *Watchtower Australia* a enregistré les allégations, rapports et plaintes au sujet d'agressions sexuelles sur mineurs à l'encontre de 1006 membres de l'organisation des Témoins de Jéhovah d'Australie. Ces allégations, rapports et plaintes concernent au moins 1800 prétendues victimes d'abus sexuels sur mineurs. Les fichiers révèlent que 579 d'entre ceux contre qui des allégations ont été faites ont confessé avoir commis des abus sexuels sur mineurs. Sur les 1006 membres contre lesquels des allégations d'abus sexuels sur mineurs ont été faites, 108 étaient anciens ou assistants ministériels au moment des faits supposés [...]. Les fichiers révèlent aussi que 28 abuseurs accusés ont été nommés anciens ou assistants ministériels après avoir fait l'objet d'une allégation d'agression sexuelle sur mineur. Enfin, les fichiers révèlent que 401 supposés abuseurs ont été excommuniés en rapport avec l'accusation d'abus sexuel et que 230 d'entre eux ont ensuite été réintégrés. 78 parmi les excommuniés l'ont été à plusieurs reprises pour des allégations d'abus sexuels sur mineurs. »

Combien de cas ont été dénoncés aux autorités compétentes ?

« L'analyse conduite par l'équipe de la Commission Royale a montré que sur les 1006 supposés agresseurs sexuels d'enfants identifiés par l'organisation des Témoins de Jéhovah en Australie, aucun n'a été rapporté à la police ou à toute autre autorité civile par l'organisation des Témoins de Jéhovah. »

Comment ont été traitées les victimes présumées ?

« Les victimes d'abus sexuels sur mineurs ne se sentent pas écoutées ni soutenues quand les accusations qu'elles font ne sont pas retenues. »

Les mesures internes permettent-elles de prévenir le problème ?

Elles « mettent en danger les enfants au sein de l'organisation des Témoins de Jéhovah puisque bien souvent rien n'est entrepris à l'encontre du pédophile. »

Les conclusions de la Commission ont souligné ainsi que :

- « les enfants n'ont pas une protection adéquate » ;
- « il y a risque de récurrence » des pédophiles.

Le discours du Collège central

Le 14 août 2015, la Commission Royale sur les Réponses Institutionnelles aux Abus Sexuels sur Enfants auditionne Geoffrey Jackson, membre du Collège central des Témoins de Jéhovah. Dans l'audience publique, visible intégralement en ligne, voici quelques aspects à retenir.

Y a-t-il un problème concernant la pédophilie chez les Témoins de Jéhovah ?

Question de la cour : « Reconnaissez-vous, Monsieur Jackson [...] que l'organisation des Témoins de Jéhovah a un problème concernant les abus sur enfants parmi ses membres ? »

Réponse du membre du Collège central : « Je reconnais que les abus sur enfants sont un problème pour toute la communauté et que c'est quelque chose que nous devons traiter au mieux. »

Dans une vidéo destinée au adeptes du monde entier, le Collège central qualifie de « mensonges d'apostats » les accusations de pédophilie. Qu'en dit sous serment Geoffrey Jackson ?

Question posée : « Êtes-vous en désaccord avec quelqu'un qui dirait que les efforts pour mettre en lumière et traiter les abus sexuels sur enfants dans l'église des Témoins de Jéhovah sont des mensonges d'apostats ? »

Sa réponse : « Je pense que c'est une vaste question, parce que parfois ceux qui font ces accusations en font aussi d'autres. Mais je vous rassure, le principal ce n'est pas la personne qui fait de telles accusations. Le principal c'est : l'accusation est-elle fondée ? S'il y a une façon de nous améliorer, le Collège central est toujours prêt à voir comment nous pourrions affiner nos politiques. »

Les Témoins de Jéhovah vont-ils présenter, ainsi que l'a fait l'église catholique, des excuses publiques ?

C'est la question essentielle qui est posée : « Le Collège Central a-t-il l'intention de présenter ses excuses aux survivants d'abus sexuels commis par des anciens de l'organisation ? »

Et sa réponse est double. D'abord il indique qu'il n'a « jamais participé à des discussions à ce sujet », ensuite il indique que « c'est envisageable. » Seulement pour cela, il faudrait qu'ils reconnaissent publiquement qu'il existe un problème. Et nous en sommes loin !

Des femmes pourraient-elles à terme accompagner les victimes dans la procédure ?

Monsieur Jackson répond : « Y a-t-il une chance pour que des femmes deviennent anciens ou pour que des anciens soient des femmes ? Non. Il n'y a là aucune marge de manœuvre. »

À la question « Pouvez-vous comprendre comment une femme doit se sentir quand les allégations qu'elle porte, d'avoir été sexuellement agressée par un homme, sont exclusivement étudiées par des hommes ? »

Voici la réponse apportée : « Dans le contexte d'un bureau de police, je peux le comprendre, votre Honneur. Mais puis-je faire remarquer que le rôle de ces anciens est d'être des amis pour les membres de la congrégation ? »

Pourquoi tous les cas ne sont-ils pas communiqués à la police, en vue de protéger les enfants ?

Question de la cour : « En mettant de côté la question de l'obligation de signalement imposée par les autorités civiles, voyez-vous dans les Écritures, telles que vous les interprétez, la possibilité de changer la pratique des Témoins de Jéhovah ? En d'autres termes, serait-ce en accord avec la Bible que les Témoins de Jéhovah adoptent une politique disant que, au cas où d'autres sont en danger, un signalement doit être fait aux autorités ? »

La réponse donnée est : « C'est quelque chose de possible que nous avons à prendre en considération, et je pense qu'il y a déjà l'hypothèse que si des anciens voient qu'il existe des risques avérés, alors leur conscience les poussera à le faire. Mais [...] ce serait certainement plus facile si nous avions par la loi l'obligation de signalement. »

Sur l'absence de sanction en l'absence d'au moins deux témoins

Geoffrey Jackson soutient que la règle des deux témoins ne sert qu'à « la mise en place d'un comité judiciaire. Cela ne veut pas dire que les Témoins de Jéhovah estiment que quelqu'un est absolument, à cent pour cent, lavé de tous soupçons, juste parce qu'il n'y avait qu'un témoin du crime. »

Il poursuit : « Nos publications disent, et nous le pensons, que dans la plupart des cas d'abus d'enfants, les enfants disent la vérité. C'est une chose établie. Ils ne racontent pas d'histoires. Donc, immédiatement, les anciens mettront en places des mesures de protection pour aider, pour s'assurer que la famille s'occupe de l'enfant et que les démarches nécessaires sont entreprises pour protéger l'enfant. » Dans les faits, on l'a vu, ce n'est pas toujours le cas.

Dans son interview, le membre du Collège central évoque également « un processus d'ajustement » de leurs politiques. Il semblerait, en effet, que depuis

août 2016 la victime d'abus sexuels ne soit plus obligée de vivre la confrontation avec son agresseur présumé.

Retrouvez l'intégralité de l'interview, en langue française, sur le site tj-encyclopedie.org.

La Justice est saisie

Les dénonciations de la part de victimes d'actes pédophiles se multiplient à travers le monde. Car pendant longtemps, les victimes se sont tues. Et cela est encore le cas malheureusement dans de nombreux pays, comme la France. En effet, c'est lorsque les victimes deviennent adultes, et uniquement si elles réalisent qu'elles ne sont pas les seules, qu'elles entament généralement des démarches à l'encontre de leur agresseur et par extension de la *Watchtower*, qui l'a couvert.

Il est de plus en plus courant que le Siège mondial de la Société se retrouve ainsi sur les bancs des accusés, pour la manière détestable dont sont traités les cas, les victimes et les supposés auteurs d'actes pédophiles. La première condamnation de la *Watchtower* est ainsi intervenue en 2012 aux Etats-Unis, lorsque la cour a confirmé que les instructions données sont : « Ces pédophiles doivent rester

cachés.» C'est l'affaire Candace Conti. Âgée de 9 ans, la jeune fille a été abusée à de multiples reprises par un Témoin de Jéhovah de sa congrégation. Le pédophile, multirécidiviste, avait déjà été l'objet d'un Comité judiciaire. Les anciens avaient alors maintenu le Témoin dans sa congrégation, sans informer quiconque, ni les autres fidèles, ni les autorités, du risque qu'il représentait. Ainsi, en appliquant la règle des deux témoins, en cachant les faits à la police et aux services pour la protection de l'enfance, en laissant le pédophile avoir un contact avec des enfants, les anciens ont appliqué les mesures données par la *Watchtower*. Pour ces raisons, la cour a condamné l'entreprise à une peine de 28 millions de dollars de préjudice ; les anciens, quant à eux, ont été condamnés également pour la négligence dont ils ont fait preuve. La *Watchtower* a fait appel et a vu sa peine portée à 2,8 millions de dollars.

Vous pouvez retrouver une partie des condamnations prononcées par la Justice, à l'encontre de Témoins de Jéhovah, de Comités judiciaires, d'anciens ou de la *Watchtower*, dans *Histoire Insolite et Secrète des Témoins de Jéhovah*. Plusieurs sites internet recensent également au quotidien les affaires en cours.

Personnellement, j'ai choisi de ne pas faire un listing de toutes ces affaires dans *Témoins de Jéhovah - Paradis pour Pédophiles*. En effet, d'une part cela alourdirait de manière exponentielle cet ouvrage et donc son coût ; d'autre part autant d'horreurs n'ont, à mon sens, aucun intérêt. Mais les victimes parlent de plus en plus et gageons que les témoignages afflueront dans les mois et les années à venir.

Si vous avez été victime...

Rendez-vous sur le site de l'AIRS - Association d'Information sur le Risque Sectaire, afin de trouver les coordonnées d'une association au plus proche de votre domicile ou de vos besoins, sur : www.risquesectaire.org.

Pour en savoir plus...

Pour apporter les témoignages de ce livre, j'ai puisé dans trois sources. La première, ce sont les écrits des Témoins de Jéhovah. La seconde, ce sont les nombreux ex-adeptes avec lesquels j'ai eu l'occasion d'évoquer la problématique et, parfois, leur vécu difficile à cause d'attouchements sexuels en tant qu'enfant. La troisième source est citée en permanence dans ce livre. L'objectif est en effet qu'au-delà de la lecture de ce livre, chacun puisse trouver par lui-même des preuves de mon propos, au travers de témoignages disponibles en ligne.

Je souhaite donc vous recommander quelques ouvrages et vidéos, afin de poursuivre votre découverte sur les pratiques des Témoins de Jéhovah. Ces documents, parmi de nombreux autres, permettent de mieux appréhender la complexité de la vie, pour l'enfant comme pour l'adulte, de la vie au sein de la secte, ou au sortir du mouvement.

***Au Nom de Jéhovah*, de Jean-Sébastien Lozeau, Québec, 2015.**

Dans ce documentaire, plusieurs personnes témoignent de leur vie dans la secte. Violence physique et morale, absence de repères, problème d'identité, de pédophilie, d'excommunication suite à un viol...

***Les « sales » du Royaume*, de Pascale Turbide, Québec, 2016.**

Après avoir traité du discours officiel des Témoins de Jéhovah, le documentaire donne la parole à de multiples personnes, qui se disent victimes d'attouchements sexuels, alors qu'elles étaient enfants dans le mouvement.

***Témoins Silencieux*, Suède, 2005.**

Un documentaire consacré exclusivement au problème de la pédophilie au sein des Témoins de Jéhovah, qui relate la loi du secret, tant auprès des autorités qu'en interne. Plusieurs affaires sont ainsi présentées.

On y découvre Anders, garçon violé pendant 10 ans, Johanna, fillette abusée de 4 à 10 ans, ou Maria... Une dizaine d'enfants attouchés par un Témoin de Jéhovah actif, qui n'a pas été dénoncé, ni excommunié, par les anciens. Quant aux

enfants, ils présentent la façon dont, en interne, le problème a été traité. Ils expliquent aussi la réaction de leurs parents. *Témoins Silencieux* donne également la parole entre autres à un ex ancien, qui a découvert, en uniquement 6 semaines d'enquête, pas moins de 40 victimes d'actes pédophiles en Suède. Le documentaire permet de plus à des responsables de la secte de donner leur version des faits. Divers anciens sont contactés et un 'comité d'anciens' est également filmé en caméra cachée.

Un Monde À Part (To Verdener), de Niels Arden Oplev, Danemark, 2008.

Ce film parle avec le cœur, procure à tous ceux qui ont vécu l'enfer de l'excommunication chez les Témoins de Jéhovah, une émotion sans égale. Tiré d'une histoire vraie, *Un Monde À Part* permet d'entrevoir, par le judas posé à la porte, la vie de centaines de milliers d'enfants nés dans la secte.

Les Enfants de Jéhovah, de Fabrice Murgia, Belgique, 2012.

Une pièce de théâtre poignante, qui vous plonge dans la vie d'une femme qui vient de perdre son bébé et dont les voisins sont Témoins de Jéhovah. Un enfer superbement interprété, mettant en avant des mots, un vocabulaire, un

discours appris par cœur et délivré sans sentiment,
des images et des sons qui démontrent la violence
de cet enfermement sournois.

© 2017, AIRS / Alexandre Cauchois
Edition : BoD - Books on Demand,
12/14 rond-point des Champs Elysées, 75008 Paris
Impression : BoD - Books on Demand GmbH, Norderstedt,
Allemagne
ISBN : 9782322156498
Dépôt légal : Avril 2017